



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, VENDREDI, 30 JUIN 1882.

QUEBEC, FRIDAY, 30th JUNE, 1882

Avis du Gouvernement.

Government Notices.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires en vertu de la 5ème section, 41 Vict. ch. 6.

Notice of erection of school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict. ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, avec les mêmes limites qui lui ont été données lorsqu'elle a été érigée civilement par proclamation en date du 12 juin 1882. 1931

To erect into a school municipality the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, with the same limits as have been assigned to it when it was erected civilly by proclamation dated the 12th of June, 1882. 1932

Demande d'annexion et de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5ème section, 41 Vict, ch. 6.

Application to annex and fix boundaries of school municipalities, in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

Annexer à la municipalité de Mont Joli, dans le comté de Rimouski, le territoire adjoignant à icelle, de deux arpents et demi de front sur deux arpents et demi de profondeur environ; borné devant par le chemin Métapédia sur lequel territoire se trouvent une bâtisse appelée "Chapelle" et quatre autres maisons et dépendances. Le dit territoire à être détaché de la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Flavie. 1923 2

To annex to the municipality of Mont Joli, in the county of Rimouski, the territory adjoining thereto, of two arpents and a half in front by two arpents and a half in depth or thereabouts; bounded in front by the Metapedia road, on which territory is a building called "Chapelle" and four other houses and dependencies. The said territory has been detached from the school municipality of the parish of Sainte Flavie. 1924

PROVINCE DE QUÉBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Department of Crown Lands.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publica-

de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 4953.)

Canton d'Arthabaska.

Vente du lot No. 10, dans le 8ème rang, faite à Henri Gagné.

(Adj. 4954.)

Canton de Hatley.

Vente des $\frac{3}{4}$ O. du lot No. 5, dans le 11ème rang, faite à Révd. A. McDonald et M. S. Fields.

(Adj. 4949.)

Canton d'Allumette.

Vente de location du lot No. 58, dans le 3ème rang, faite à William Kelly.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 22 juin 1882.

1921 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont le péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux

tion of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 4953.)

Township of Arthabaska.

Sale of lot No. 10, in the 8th range, made to Henri Gagné.

(Adj. 4954.)

Township of Hatley.

Sale of W. $\frac{3}{4}$ of lot No. 5, in the 11th range, made to Revd. A. McDonald and M. S. Fields.

(Adj. 4949.)

Township of Allumette.

Location sale of lot No. 58, in the 3rd range, made to William Kelly.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd June, 1882.

1922

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work : the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and

et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

1473 L. DELORME,
Greffier A. L.

mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

1474 L. DELORME,
Clerk T. A.

Avis Divers.

LISTE DES CANDIDATS

pour l'admission à l'étude de la profession d'avocat, en la province de Québec, compilée en vertu de la 44-45 Vict., ch. 27, section 39.

Nom et surnom. Name and surname.	Residence.	Age.	Ecole ou Collège. School and College.	Emploi antérieur. Previous employment.
Charles Eugène D'Amour....	Trois-Pistoles..	19	Séminaire de Rimouski....	Sans emploi—None.

Certifié—Certified,

R. J. BRADLEY,
Secrétaire—Secretary.
1935-36

[L. L.]

LISTE DES CANDIDATS pour l'admission à la pratique de la profession d'avocat, en la Province de Québec, compilée en vertu de la 44-45 Vict., Ch. 27, Section 39.

NOM ET SURNOM.	RÉSIDENCE.	AGE.
François Lefebvre.....	Rimouski.....	Au dessus de 21

Certifié,

R. J. BRADLEY,
Secrétaire.
1937

[L. L.]

BARREAU DE MONTREAL.

Tableau des aspirants à la pratique de la profession d'avocat, aux examens qui auront lieu à Trois-Rivières, le douzième jour de juillet 1882 :

NOMS ET SURNOMS.	RESIDENCE.	AGE.
Bussièrès Hughes Adé- lard	Montréal.....	21 ans révolus.
Bergevin Daniel.....	do	"
Beaudet Omer.....	do	"
Belcourt Louis A. N.....	do	"
Barnard Edmund.....	do	"
Cholette Henri Arthur...	do	"
Champagne Louis Napo- léon.....	do	"
Comeau Louis H.....	do	"
Chagnon Marie Joseph Edmour.....	do	"
Charbonneau Joseph.....	do	"
Drouin Pierre Elzéar.....	do	"
Gauthier Antoine A.....	do	"
Girard Alfred.....	do	"
Klock R.....	do	"
Lane Campbell.....	do	"
Lafontaine E. Ulric.....	do	"
McCully Cornelus I.....	do	"
Poirier Toussaint.....	do	"
Richard Joseph H. N....	do	"
Renaud Pierre U.....	do	"

1893 2

L. FORGET,
Secrétaire, Barreau de Montréal.

Miscellaneous Notices.

LIST OF CANDIDATES

for admission to study the profession of advocate in the province of Quebec, compiled in virtue of 44-45 Vict., ch. 27, section 39.

LIST OF CANDIDATES for admission to practice the profession of advocate in the Province of Quebec, compiled in virtue of 44-45 Vict., Ch. 27, Section 39.

NAME AND SURNAME.	RESIDENCE.	AGE.
François Lefebvre.....	Rimouski.....	Over 21

Certified,

R. J. BRADLEY,
Secretary.
1938

[L. L.]

BAR OF MONTREAL.

List of candidates for admission to practice the legal profession, at the examination to be held at Three Rivers, on the twelfth day of July, 1882.

NAME AND SURNAME.	RESIDENCE.	AGE.
Bussièrès Hughes Adé- lard	Montreal	21 years completed
Bergevin Daniel.....	do	"
Beaudet Omer.....	do	"
Belcourt Louis A. N.....	do	"
Barnard Edmund.....	do	"
Cholette Henri Arthur...	do	"
Champagne Louis Napo- léon.....	do	"
Comeau Louis H.....	do	"
Chagnon Marie Joseph Edmour.....	do	"
Charbonneau Joseph....	do	"
Drouin Pierre, Elzéar.....	do	"
Gauthier Antoine A.....	do	"
Girard Alfred	do	"
Klock R.....	do	"
Lane Campbell.....	do	"
Lafontaine E. Ulric.....	do	"
McCully Cornelus I.....	do	"
Poirier Toussaint.....	do	"
Richard Joseph H. N....	do	"
Renaud Pierre U.....	do	"

1894

L. FORGET,
Secretary, Bar of Montreal.

BARREAU DE MONTRÉAL.

BAR OF MONTREAL.

TABLEAU des aspirants à l'étude de la profession, aux examens qui auront lieu à Trois-Rivières, le douzième jour de juillet prochain 1882.

LIST of aspirants to the study of the profession at the examinations to be held at Three Rivers, on the twelfth day of July next, 1882.

NOMS.—NAMES.	Age.	Résidence.	Ecoles ou Colléges. — Schools or Colleges.
Aylen James.....		Aylmer.....	Collegiate Institute Ottawa.
Brown Henry P.....	19	Ste-Anne Belle- vue.....	Commercial Academy and private tuition
Cullen James.....	23	Allans Corner....	Huntingdon Academy
Cameron John D.....		Dewitville.....	McGill College.
Ecrement Anatole.....	28	St-Jacques de l'A- chigan.....	Collège de l'Assomption.
Gélinas Sévère.....	19	Montréal.....	Collège des Trois-Rivières.
Germain S. A.....	18	Sorel.....	Collège de Montréal, de Sorel et à l'Université Laval à Québec.
Grignon Joseph.....	19	St-Jérôme.....	Séminaire de Sainte-Thérèse.
Grenshields Robert A. E.....		Danville.....	McGill College.
Arel Joseph.....	19	Montréal.....	Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes et études privées.
Hague Henry.....	20	".....	Upper Canada College, Toronto and McGill College Montreal.
Laberge Jean Bte. A.....		".....	Académie Saint-Patrice et Collège de Montréal.
DeLorimier Albert E.....	21	".....	Collège Sainte-Marie.
Monk Alfred.....	18	".....	High School, Montreal, private tuition.
Marsolais Alfred.....	21	St-Jacques de l'A- chigan.....	Collège de l'Assomption.
O'Halloran George F.....		Montréal.....	Collège Sainte-Marie and McGill University Mon- treal
Prévost Louis.....	19	".....	Collège Sainte-Marie, Montréal
Perreault Edmond.....	21	Joliette.....	Collège Joliette.
Smith Arthur.....	19	Montréal.....	High School Montreal and McGill College.
Villiard Antoine.....	24	St-Ours.....	Collège de Sorel et Collège de Saint-Hyacinthe.
Jean Bte. Primeau.....	21	Montréal.....	Montreal Normal School.
William Lalonde.....	21	".....	St. Mary's College, Montreal.

1831

L. FORGET,
Secrétaire, Barreau de Montréal.—Secretary, Bar of Montreal.

TABLEAU indiquant les noms, prénoms, la résidence et l'âge des aspirants à l'étude et à la pratique de la profession d'avocat, ainsi que les noms, quant aux aspirants à l'étude, de l'école ou collège où ils ont étudié, ou l'emploi qu'ils ont exercé précédemment, pour l'examen du 12 juillet 1882.

LIST shewing the names, surnames, residence and age of the aspirants to the study and to the practise of the profession of advocate, as also the names, as to the aspirants to the study, of the school or college where they studied, or the employment they exercised previously, for the examination of the 12th July, 1882.

Noms et prénoms. — Names and surnames.	Résidence. — Residence.	Age.	Ecoles ou Colléges. — Schools or Colleges.
--	-------------------------------	------	--

A L'ETUDE.—TO THE STUDY.

Evariste Boisclair.....	Ste. Monique.....	23	Collège de Nicolet.
Guillaume Quesnel.....	Arthabaskaville.....	20	do do
Robert Emmet Malone.....	Trois-Rivières.....	18	High School.
L. Raphael E. Fontaine.....	St. Hyacinthe.....	19	Collège St. Hyacinthe.
Louis Thomas Polette.....	Trois-Rivières.....	19	Collège Trois-Rivières.

A LA PRATIQUE.—TO THE PRACTISE.

Wilfrid Camirand.....	Nicolet.....	21	Journaliste.—Journalist.
Marie François Antonio Prince.....	Arthabaskaville.....	21	
James Ulric Shortis.....	Trois-Rivières.....	21	

Vraie copie du tableau affiché au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières,

J. A. GRENIER,
Secrétaire.
1895

Trois Rivières, 12 juin 1882.

True copy of the list hung up in the court house, in the city of Three Rivers,

J. A. GRENIER,
Secretary.
1895

Three Rivers, 12th June, 1882.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
DU SUD-EST.

Avis est par le présent donné que l'assemblée annuelle et générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, sera tenu, mercredi, le dix-neuvième jour de juillet prochain, à midi, au bureau de la compagnie, No. 202, rue Saint-Jacques, Montréal, pour l'élection des directeurs, et pour toutes autres affaires qui pourront être soumises à la dite assemblée.

A. B. CHAFFEE,
Secrétaire et trésorier.

Montréal, 13 juin 1882. 1863 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 1489.
Catherine Mitchell, de Québec, épouse de Jean-Baptiste Lefrançois, menuisier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Lefrançois, de Québec, Défendeur;

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

W. J. MILLER,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 1er juin 1882. 1787 5

Les personnes suivantes ont donné avis, au secrétaire du barreau de la Province de Québec, section du district de Saint-François, que leur intention est de se présenter au prochain examen du barreau, pour être admises à l'étude de la profession légale:

Albert J. Brown, de Windsor Mills, en la province de Québec, âgé de vingt et ans, a fait ses études au Saint Francis Grammar School, Richmond, au Collège Saint-François, Richmond, et au Collège Morrin, Québec.

Camilien Noel, de Sherbrooke, province de Québec, âgé de dix-huit ans, a fait ses études au Séminaire Saint-Charles Borromée de Sherbrooke.

P. BROOKS SANBORN,
Secrétaire.

Sherbrooke, 7 juin 1882. 1889 2

ASSEMBLÉE.

Orford Nickel & Copper Co.

L'Assemblée annuelle des actionnaires de la Orford Nickel & Copper Co., aura lieu à Capelton, vendredi, le 30 juin 1882, à midi, pour l'élection des officiers et pour toutes autres affaires qui peuvent légalement leurs être soumises.

ROBERT M. THOMPSON,
1951 Secrétaire-Trésorier.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Thomas Bryson, ci-devant de Allan's Corners, et maintenant des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Lundi, le troisième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BRYSON.
Par N. DRISCOLL,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 30 mai 1882. 1733 5

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the general annual shareholders' meeting of the South Eastern Railway Company will be held on Wednesday, the nineteenth day of July next, at twelve o'clock noon, at the company's office, No. 202, Saint James street, Montreal, for the election of directors and for any other business that may come before the meeting.

A. B. CHAFFEE,
Secretary and treasurer.

Montreal, 13th June, 1882. 1864

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 1489.
Catherine Mitchell, of Quebec, wife of Jean Baptiste Lefrançois, joiner, duly authorized to sue, Plaintiff;

vs.

The said Jean Baptiste Lefrançois, of Quebec, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted in this cause.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 1st June, 1882. 1788

The following have given notice to the secretary of the Bar of the Province of Quebec, section of the district of Saint Francis, of intention to present themselves at the next examination of the bar to be admitted to the study of the legal profession:

Albert J. Brown, of Windsor Mills, in the province of Quebec, of the age of twenty one years, educated at Saint Francis Grammar School, Richmond, Saint Francis College, Richmond, and Morrin College, Quebec.

Camilien Noel, of Sherbrooke, province of Quebec, of the age of eighteen years, educated at the Séminaire Saint Charles Borromé de Sherbrooke.

P. BROOKS SANBORN,
Secretary.

Sherbrooke, 7th June, 1882. 1890

MEETING.

Orford Nickel & Copper Co.

The annual meeting of the shareholders of the Orford Nickel & Copper Co., will be held in Capelton, on Friday, June 30th, 1882, at twelve o'clock noon, for the election of officers and the transaction of any other business which may legally come before them.

ROBERT M. THOMPSON,
1952 Secretary Treasurer.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Thomas Bryson, formerly of Allan's Corners, and now of the city and district of Montreal, store keeper and trader, an Insolvent.

On Monday, the third day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS BRYSON.
By N. DRISCOLL,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 30th May, 1882. 1734

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Lambert, commerçant et entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le premier jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour Supérieure pour une décharge sous le dit acte.

JOSEPH LAMBERT,
 Par DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 31 mai 1882.

1785 5

Règles de Cour.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Mardi, le vingtième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-deux.

CORAM: — L'Hon. A. C. PAPINEAU, juge *ex-parte*.

Sur requête de l'honorable Alexandre Lacoste, conseil de la Reine et membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, de Thomas Wilson, marchand, Joseph Simard, notaire, Adélard Lemoine de Martigny, caissier de la Banque Jacques-Cartier, et John Lewis Cassidy, marchand, tous cinq de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs des biens de la succession de feu l'honorable Charles Wilson, en son vivant, de la cité et du district de Montréal, sénateur, demandant la nomination d'un curateur à la succession vacante de feu Alexis St. Amand, en son vivant, avocat, de Montréal.

Ayant vu et examiné la requête des sus-nommés et les pièces produites avec icelle, demandant la nomination d'un curateur à la succession vacante du dit feu Alexis St. Amand, nous ordonnons que les parents et les créanciers du dit feu Alexis St. Amand comparaissent devant nous ou un autre juge de la dite cour du palais de justice, à Montréal, dans la salle de la cour de pratique, mardi, le quatrième jour de juillet prochain, à onze heures du matin, aux fins de donner leur avis sur la nomination d'un curateur à la dite succession vacante du dit feu Alexis St. Amand.

Et nous ordonnons que les dits parents et créanciers du dit feu Alexis St. Amand soient notifiés de la présente ordonnance, par un avis à être inséré dans la *Gazette Officielle de Québec* deux fois, et dans le journal français *La Minerve*, ainsi que dans le journal anglais *The Montreal Gazette*, tous deux publiés dans la cité de Montréal, et que cette publication ait lieu deux fois dans chacun des journaux susdits.

Par ordre du dit honorable juge.

GEO. H. KERNICK,
 Député P. C. S.

1925 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Clément Fréchette, commerçant, de la ville de Joliette, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de men-

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Joseph Lambert, of the city and district of Montreal, trader and builder, an Insolvent.

On the first day of September next, the undersigned will apply to the said Superior Court for a discharge under the said act.

JOSEPH LAMBERT,
 By DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 31st May, 1882.

1786

Rulés of Court.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court*

Tuesday, the twentieth day of June, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT:—The Hon. Mr. Justice A. C. PAPINEAU, *ex-parte*.

Upon the petition of the Honorable Alexandre Lacoste, Queen's counsel and member of the Legislative Council of the Province of Quebec, Thomas Wilson, merchant, Joseph Simard, notary, Adélard Lemoine de Martigny, cashier of the bank Jacques Cartier, and John Lewis Cassidy, merchant, all five of the city and district of Montreal, in their capacity of testamentary executors and administrators of the estate of the late Honorable Charles Wilson, in his lifetime, of the city and district of Montreal, senator, praying for the appointment of a curator to the vacant estate of the late Alexis St. Amand, in his lifetime, of Montreal, advocate.

Having seen and examined the petition of the aforesaid named parties and the exhibits filed with the same, praying for the appointment of a curator to the vacant estate of the said late Alexis St. Amand.

It is hereby ordered that the relatives and the creditors of the said late Alexis St. Amand, do appear before us or before another judge of the said court at the court house, in Montreal, in the court of practice's room, on Tuesday, the fourth day of July next, at eleven o'clock a. m., in order to give their advice upon the appointment of a curator to the said vacant estate of the said late Alexis St. Amand.

And it is ordered that the said relative and creditors of the said late Alexis St. Amand, be notified of this order, by a notice to be published in the *Quebec Official Gazette* twice, and in the french paper called *La Minerve*, and also in the english paper called *The Montreal Gazette*, both published in the city of Montreal, and that such publication be made twice in each of the aforesaid papers.

By order of the said honorable judge.

GEO. H. KERNICK,
 Deputy P. S. C.

1926

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Clément Fréchette, trader, of the town of Joliette, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à mon bureau, en la ville de Joliette, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé en la ville de Joliette, étant une partie du numéro quatre cent trente-huit (No. 438), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, pour les fins d'enregistrement, de la contenance d'environ quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur—sans bâtisses.

Cet emplacement sera vendu à la charge de payer à Narcisse Fréchette, maçon, de la dite ville de Joliette, ou représentants, une rente annuelle et viagère de six piastres par année, payable à la Saint-Michel, chaque année, en sorte que le premier paiement se fera à la Saint-Michel prochain, de là, chaque année, en suivant à pareille époque et jusqu'au décès du dit Narcisse Fréchette, suivant que le tout appert à l'acte de donation consenti par ce dernier *et al.*, au dit Clément Fréchette, devant M^{re}. Barth. Vezina, notaire, en date du seize février mil huit cent soixante et dix-sept, et dûment enregistré.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite ville de Joliette, SAMEDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-deux.

A. MAGNAN,
Syndic.

Joliette, 16 mai 1882.

[Prezière publication, 20 mai 1882.]

700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with me, at my office, in the town of Joliette, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

An emplacement situated in the town of Joliette, being part of number four hundred and thirty eight (No. 438), of the plan and book of official reference of the cadastre of the town of Joliette, for registration purposes, containing about forty five feet in front by ninety feet in depth—without buildings.

This emplacement shall be sold with the obligation to pay to Narcisse Fréchette, mason, of the town of Joliette, or representatives, an annual and life rent of six dollars, payable on the twenty ninth day of September, each year, so that the first payment shall be effected on the twenty ninth day of September next, and each subsequent year at the same date, as long as the said Narcisse Fréchette lives; as appear in the act of donation consented by the latter and others to the Clément Fréchette, before M^{re}. Barth. Vezina, notary, dated the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and seventy seven, and duly registered.

To be sold at the door of the church of said town of Joliette, on SATURDAY, the TWENTY SECOND day of JULY next, (1882).

A. MAGNAN,
Assignee.

Joliette, 16th May, 1882.

[First published, 20th May, 1882.]

Licitation.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Kamouraska. } No. 417.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Kamouraska, dans le district de Kamouraska, rendu le vingt-deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-deux, dans une cause où feu Alexis Beaulieu, en son vivant, notaire public, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, était Demandeur, et Dame Sarah Hayward, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph Lévêque, marchand, mis en cause pour assister sa dite épouse, tous deux de la dite paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, et Dame Marie Euchariste MacKay, de Saint-Eustache, district de Terrebonne, veuve de feu William Hayward, en son vivant, gentilhomme, de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, tant en sa qualité de commune en biens avec le dit feu William Hayward que comme tutrice dûment élue en justice à Victoria Marie Virginie alias Eugénie Sara Hayward, son enfant mineure, issue de son mariage avec le dit feu William Hayward, suivant acte de tutelle dûment homologuée et enregistrée, sont défendeurs, et Jean-Baptiste Beaulieu, écuyer, notaire, de Saint-Georges de Cacouna, est Demandeur, reprenant l'instance, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1. Un lot de terre sis et situé dans la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, se composant de la partie ouest de la pointe dite Pointe de la Rivière-du-Loup, contenant deux cent quatorze arpents de terre en superficie, plus ou moins, et contenu dans les bornes suivantes, savoir: tenant par le sud-ouest: et par le nord-

Licitation.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Kamouraska. } No. 417.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by a judgment of the Superior Court, sitting at Kamouraska, in the district of Kamouraska, rendered on the twenty second day of March, one thousand eight hundred and eighty two, in a cause wherein the late Alexis Beaulieu, in his lifetime, notary public, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, district of Kamouraska, was Plaintiff; and Dame Sarah Hayward, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Leveque, merchant, *mis en cause* to assist his said wife, both of the said parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, and Dame Marie Euchariste MacKay, of Saint Eustache, district of Terrebonne, widow of the late William Hayward, in his lifetime, gentleman, of Saint Patrice de la Rivière du Loup, both in her quality of common as to property with the said late William Hayward in her quality of tutrix duly appointed by law to Victoria Marie Virginie alias Eugenie Sara Hayward, her minor child, issue of her marriage with the said late William Hayward, by deed of tutorship duly homologated and registered, are defendants, and Jean Baptiste Beaulieu, esquire, notary, of Saint Georges de Cacouna, is Plaintiff, in continuance of suit, ordering the licitation of certain immovables described as follows :

1. A lot of land situate and being in the town of Fraserville, in the county of Témiscouata, made up of the south west part of the point called Pointe de la Rivière du Loup, containing two hundred and fourteen arpents in superficies, more or less, and comprised within the following limits, to wit: bounded on the south west and north west

ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est, partie au fleuve Saint-Laurent, partie aux représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, et par le nord-est partie au chemin public, partie à l'ancien chemin jusqu'à la cime de la côte nord et partie en ligne droite de ce dernier endroit jusqu'au fleuve Saint-Laurent—avec une maison en pierre et les autres bâtisses qui s'y trouvent; sauf et excepté celles occupées par Zéphirin Ouellet, par Louis T. Piuze et par la compagnie du Saint-Laurent et par Campbell Macnab, situées auprès du quai du Gouvernement.

2. Un autre lot contenant cent soixante et onze arpents en superficie, plus ou moins; borné par le sud-ouest au premier lot ci-dessus décrit, par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux dits représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, et par le nord-est au lot ci-après décrit en troisième lieu à une ligne droite allant du sud au nord indiquée au plan des lieux fait par l'arpenteur F. A. Tétu, en date du onze août mil huit cent quatre-vingt—sans bâtisses, avec droit de chasse et de pêche au devant du dit lot, en payant au seigneur du lieu la redevance réglé au cadastre.

3. Un autre lot contenant aussi cent soixante-onze arpents de terre en superficie, plus ou moins, borné par le sud-ouest au lot ci-dessus en second lieu désigné, par le nord-ouest au dit fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux représentants de feu Guillaume Henri Beaulieu, par le nord-est à Fabien Flourde—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-construites, avec réserve en faveur de Ferdinand Lucas, de la jouissance et usufruit, sa vie durant, d'un circuit de terre de la contenance d'environ un demi arpent du nord au sud et plus amplement décrit en un certain acte d'accord fait entre le dit feu Alexis Beaulieu et le dit Ferdinand Lucas, devant Mre. Moysse Morin et collègue, notaires, en date du trente novembre mil huit cent soixante et un.

4. Un autre lot contenant quatre-vingt arpents en superficie, situé au premier rang des concessions de la Rivière du Loup; borné par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est aux terres du second rang ou aux représentants de feu Joseph Pepin Ouellet, par le nord-est à Herménégilde Mercier, et par le sud-ouest aux représentants de feu Victor Dionne—avec une vieille grange sus-érigée. Avec réserve d'une petite maison et d'une petite étable appartenant à Antoine Lizotte, et que celui-ci est tenu d'enlever.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés séparément au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain (1882), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, en le village de Kamouraska, dit district. Sujet aux charges, clauses, conditions et réserves indiquées ci-dessus et au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. ELZ. POULIOT,
Procureur des parties en cette cause.
Kamouraska, 27 mai 1882. 1713 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

by the river Saint Lawrence, on the south east partly by the river Saint Lawrence, partly by the representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, and on the north east partly by the public road, partly by the old road up to the "Cime de la Côte Nord" and partly in a straight line from the latter place to the river Saint Lawrence—with a stone house and the other buildings thereon erected; saving and excepting those occupied by Zéphirin Ouellet, by Louis T. Piuze and by the Saint Lawrence Company and by Campbell Macnab, situate near the Government wharf.

2. Another lot containing one hundred and seventy one arpents in superficies, more or less; bounded on the south west by the first lot above described, on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the said representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, and on the north east by the lot hereinafter thirdly described, by a straight line running from south to north shewn on the plan of the locality made by the surveyor F. A. Tétu, dated the eleventh of August, one thousand eight hundred and eighty—without buildings, with right of fishing and hunting in front of the said lot, on paying the seignior the cadastral dues.

3. Another lot also containing one hundred and seventy one arpents of land in superficies, more or less; bounded on the south west by the lot above secondly described, on the north west by the said river Saint Lawrence, on the south east by the representatives of the late Guillaume Henri Beaulieu, on the north east by Fabien Flourde—with a house, barn and outbuildings thereon erected, reserving in favor of Ferdinand Lucas, the enjoyment and usufruct, during his lifetime, of a circuit of land containing about one half arpent from north to south and more fully described in a certain deed of settlement made between the said late Alexis Beaulieu and the said Ferdinand Lucas, before Mre. Moysse Morin and colleague, notaries, dated the thirtieth of November, one thousand eight hundred and sixty one.

4. Another land containing eighty arpents in superficies, situate in the first range of concessions of the parish of Rivière du Loup; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the second range or the representatives of the late Joseph Pepin Ouellet, on the north east by Herménégilde Mercier, and on the south west by the representatives of the late Victor Dionne—with an old barn thereon erected. Reserving a small house and a little stable belonging to Antoine Lizotte, and which he is obliged to remove.

The said immovables above described will be put up to auction and adjudged separately to the last and highest bidder, on the FIRST day of SEPTEMBER next, (1882), sitting the court, in the hall of the said court, in the village of Kamouraska, said district. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotaire of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. ELZ. POULIOT,
Attorney of the parties in this cause.
Kamouraska, 27th May, 1882. 1714
[First published, 3rd June, 1882.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir: } **PIERRE JOLIN**, de la
No. 214. } paroisse de Sainte-Claire,
comté de Dorchester, cultivateur, Demandeur;
contre **DOMICILE COUTURE**, de la susdite
paroisse Sainte-Claire, cultivateur et ouvrier,
Défendeur, savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Claire, concession Saint-André, numéro cinq cent trente-trois (533), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Claire, de la contenance de trente-trois arpents et cinquante-cinq perches en superficie—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la même paroisse de Sainte-Claire, dite concession Saint-André, numéro cinq cent trente-quatre (534), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Claire, contenant en superficie soixante et six arpents et quarante perches—circonstances et dépendances.

Four être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, le **QUATRIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'**août** prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 31 mai 1882. 1749 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **JOHN PATTERSON**,
District de Beauharnois, } du township de
à savoir: No. 719. } Hinchinbrooke, dans le

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit: } **PIERRE JOLIN**, of the parish
No. 214. } of Sainte Claire, county of
Dorchester, farmer, Plaintiff; against **DOMICILE COUTURE**, of the said parish of Sainte Claire, farmer and joiner, Defendant, to wit:

1. A land situate in the parish of Sainte Claire, Saint André concession, being number five hundred and thirty three (533), of the official cadastre of the parish of Sainte Claire, containing in superficies thirty three arpents and fifty five perches—circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish of Sainte Claire, Saint André concession aforesaid, being number five hundred and thirty four (534), of the official cadastre of the parish of Sainte Claire, containing in superficies sixty six arpents and forty perches—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the **FOURTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 31st May, 1882. 1750
[First published, 3rd June, 1882.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Beauharnois.

Province of Québec, } **JOHN PATTERSON**,
District of Beauharnois, } of the township of
to wit: No. 719. } Hinchinbrooke, in the

comté de Huntingdon, district de Beauharnois, cultivateur, Demandeur; contre WILSON JOHNSTON, aussi du township de Hinchinbrooke, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois, cultivateur, Défendeur.

L'usufruit durant la vie de Dame Agnès Finlayson, du canton de Hinchinbrooke, en le district de Beauharnois, veuve de feu John Cook, en son vivant du même lieu, cultivateur, de ce morceau de terre étant la moitié ouest du lot numéro vingt et un, dans le troisième rang du susdit canton de Hinchinbrooke; borné au nord par le chemin public, à l'est par les terres de John Murphy, au sud par les terres de Daniel C. Boyce, à l'ouest par les terres de Alexander Panton, contenant cent acres plus ou moins, en superficie.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, LUNDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, ce 27e jour de juin 1882. Shérif.
[Première publication, 30 juin 1882.] 1949

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } DAME SARAH KNOWLTON, No. 2768. } Demanderesse; contre les terres et tenements de JAMES L. SPEARS et DAME EMILY DREW, conjointement et individuellement, Défendeurs.

Premièrement.—La moitié ouest ou la moitié ouest du lot de terre numéro vingt-quatre, dans le huitième rang des lots du dit canton de Brôme, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses.

Et deuxièmement.—Une lisière de terre de dix-huit perches de largeur, à distraire du bout ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le dit huitième rang des lots du susdit canton de Brôme; borné au nord et au sud par les lignes nord et sud du dit lot, à l'ouest par la ligne de côté ouest du dit lot, et à l'est par John D. Rouse ou représentants, supposé contenir quinze acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du régistreur pour le comté de Brôme, à Knowlton, en le canton de Brôme et district de Bedford, LUNDI, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif. Shérif.
Sweetsburgh, 29 mai 1882. 1735 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

county of Huntingdon, district of Beauharnois, farmer, Plaintiff; against WILSON JOHNSTON, also of the township of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois, farmer, Defendant.

The usufruit during the lifetime of Dame Agnès Finlayson, of the township of Hinchinbrooke, in the district of Beauharnois, widow of the late John Cook, in his lifetime, of the same place, farmer; of that piece of land being the west half of lot number twenty one, in the third range of the aforesaid township of Hinchinbrooke; bounded on the north by the public road, on the east by the lands of John Murphy, on the south by the lands of Daniel C. Boyce, on the west by the lands of Alexander Panton, containing one hundred acres, more or less in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fiteenth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 27th June, 1882. Shérif.
[First published, 30th June, 1882.] 1950

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } DAME SARAH KNOWLTON, No. 2768. } Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES L. SPEARS and DAME EMILY DREW, jointly and severally, Defendants.

First.—The west half or moiety of the west half or moiety of the lot of land number twenty four, in the eighth range of lots of the said township of Brôme, supposed to contain fifty acres of land in superficies, more or less—without buildings.

And second.—A strip of land eighteen rods in width, to be measured off from the west end of the lot number twenty five, in the said eighth range of lots of the township of Brôme aforesaid; bounded on the north and south by the north and south lines of said lot, on the west by the west side line of said lot, and on the east by John D. Rouse or representatives, supposed to contain fifteen acres of land in superficies, be the same, more or less—together with the buildings and improvements thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on MONDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 29th May, 1882. 1736
[First published, 3rd June, 1882.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Percé.

Percé, à savoir: } RAYMOND BLAKESTON,
No. 181. } R Demandeur; vs. HONORABLE THOMAS SAVAGE, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la première concession du township de Percé, dans le comté de Gaspé, au lieu appelé l'Anse du Cap, contenant trois acres, plus ou moins de front sur trente-trois acres de profondeur; borné en front par les eaux du golfe Saint-Laurent, en arrière par les terres de la seconde concession du dit township de Percé, d'un côté au nord-est par une route conduisant à la seconde concession, et au sud-ouest par John Savage—avec la maison, grange, magasin, hangars et autres améliorations dessus construites. Sauf et excepté cette partie du dit lot de terre sus-décrié sur laquelle se trouve un moulin à farine et à scie, les dalles et les chaussées du dit moulin.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MERCREDI, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre 1882.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 1er mai 1882. 1533 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Percé.

Percé, to wit: } RAYMOND BLAKESTON,
No. 181. } R Plaintiff; vs. THE HONORABLE THOMAS SAVAGE, Defendant.

A lot of land situate and being in the first concession of the township of Percé, in the county of Gaspé, at the place called Cape Cove, (Anse du Cap), containing three acres, more or less in front by thirty three acres in depth; bounded in front by the waters of the Gulf Saint Lawrence, in rear by the lands of the second concession of the said township of Percé, on one side to the north east by a by-road leading to the second concession, and on the south west by John Savage—with the house, barn, store, hangards and other improvements thereon erected. Saving and excepting that part of the said lot of land above described, on which are a flour mill and saw mill, the flumes and dams of the said mill.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of September, 1882.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 1st May, 1882. 1534
[First published, 13th May, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } JOSEPH A. LOMME,
No. 294. } J Demandeur; contre
DAME JULIA LAY et vir, Défendeurs.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } JOSEPH A. LOMME,
No. 294. } J Plaintiff; against
JULIA LAY et vir., Defendants.

Un demi emplacement situé au côté nord-est des rues Saint-Charles et DeSalaberry, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le lot No. 282, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et d'ouze pieds carrés, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 31 mai 1882.
[Première publication, 3 juin 1882.]

CHS. NOLIN,
Shérif. 1753 2

A half of an emplacement situated on the north east corner of Saint Charles and DeSalaberry streets, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 282, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet square, more or less, without any guarantee as to precise measure—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

Sheriff's Office, Saint Johns, 31st May, 1882.
[First published, 3rd June, 1882.]

CHS. NOLIN,
Sheriff. 1754

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de l'Assomption, dans le district de Joliette.

No. 1717. } JOHN HENRY PANGMAN, De-
mandeur; contre JOSEPH
DUBOIS, Défendeur.

Une terre située dans la concession de La Plaine Sud, en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, contenant soixante arpents en superficie; tenant devant au ruisseau Saint-Pierre ou rivière Laplaine, en arrière au rang sud de la côte Batarde, aboutant à Edouard Chagny ou représentants, et de l'autre côté à John Robertson ou représentants, étant connue au livre terrier de la seigneurie de Lachenaie, comme E 27, et au cadastre comme numéro cinq cent six—avec maison et autres bâtisses. A distraire du dit terrain, la partie appartenant à Thomas Samuel, d'environ cinq arpents en superficie.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique romaine, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif, Joliette, le 11 mai 1882.
[Première publication, 13 mai 1882.]

CHS. B. H. LEPROHON,
Député Shérif. 1547 2

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, County of L'Assomption, in the district of Joliette.

No. 1717. } JOHN HENRY PANGMAN,
Plaintiff; against JOSEPH
DUBOIS, Defendant.

A land situate in the concession of La Plaine Sud, in the parish of Saint Henri de Mascouche, containing sixty arpents in superficies; bounded in front by the ruisseau Saint Pierre or river Laplaine, in rear by the south range of La Côte Batarde, ending at Edouard Chagny or representatives; bounded on one side by one Maison-neuve or representatives, and on the other side by John Robertson or representatives; known on the land roll (*livre terrier*) of the seigniorie of Lachenaie, as E 27, and on the cadastre as number five hundred and six—with a house and outbuildings. Reserving from the said land the part belonging to Thomas Samuel, of about five arpents in superficies.

To be sold at the Roman catholic church door, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of July next.

Sheriff's Office, Joliette, 11th May, 1882.
[First published, 13th May, 1882.]

CHS. B. H. LEPROHON,
Deputy Sheriff. 1548

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JEAN FRANÇOIS
No. 98. } J. GIASSON, écuyer,
marchand, de la paroisse de l'Islet; contre
ALPHONSE PELLETIER et BERNARD PELLETIER, cultivateurs, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, savoir :

Une terre de figure irrégulière, située en la quatrième concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 968; bornée par le nord-est par les Nos. 969 et 970, au sud-ouest par le No. 967, au nord par les Nos. 688 et 689, et au sud par les Nos. 970, 1071 et 1072, contenant en superficie quatre-vingt-douze arpents (92)—avec la maison, la grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, SAMEDI, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. D. LÉPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 9 mai 1882. 1551 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LES SYNDICS DE LA
No. 837. } LA PAROISSE DE SAINT-
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, corps politique et incorporé ayant son principal bureau en les cité et district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref d'exécution, et appartenant à HARDOUIN LIONAIS, de Montréal, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur testamentaire des biens de feu Henriette Moreau, Défendeur, *es-qualité*.

1. Un lot de terre sis et situé au quartier Sainte-Marie, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul

trar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JEAN FRANÇOIS
No. 98. } J. GIASSON, esquire,
merchant, of the parish of L'Islet; against
ALPHONSE PELLETIER and BERNARD PELLETIER, farmers, of the parish of Cap Saint Ignace, to wit:

A land of irregular shape, situate in the fourth concession of the parish of Cap Saint Ignace, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 968; bounded on the north east by Nos. 969 and 970, on the south west by No. 967, on the north by Nos. 688 and 689, and on the south by Nos. 970, 1071 and 1072, containing in superficies ninety two (92) arpents—with the house, barn and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

J. D. LÉPINE.

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 9th May, 1882. 1552
[First published, 13th May, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LES SYNDICS DE LA
No. 837. } LA PAROISSE DE SAINT-
VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, a body politic and corporate having their principal office in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution, and belonging to HARDOUIN LIONAIS, of Montreal, gentleman, in his capacity of testamentary executor of the estate of the late Henriette Moreau, Defendant, *es-qualité*.

1. A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, in the parish of Saint Vincent de

de Montréal, dans la cité et le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro quatorze cent soixante et dix-sept (1477); et borné en front par la rue Parthenais.

2. Un lot de terre sis et situé au même lieu, portant le numéro quatorze cent quatre-vingt-treize (1493); et borné en front par l'Avenue Colborne.

3. Un lot de terre sis et situé au même lieu, portant le numéro quatorze cent quatre-vingt-onze (1491); et borné en front par l'Avenue Colborne.

4. Un lot de terre sis et situé au même lieu, portant le numéro douze cent trente-huit (1238); borné en front par l'Avenue Colborne.

5. Un lot de terre sis et situé au même lieu, portant le numéro douze cent trente-neuf (1239); borné en front par l'Avenue Colborne.

6. Un lot de terre sis et situé au même lieu, portant le numéro douze cent cinquante-sept (1257); borné en front par la rue Chaussée.

7. Un lot de terre sis et situé au même lieu, portant le numéro douze cent cinquante-huit (1258); borné en front par la dite rue Chaussée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 1947
Montréal, 28 juin 1882.
[Première publication, 30 juin 1882.] †

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 765. } un corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à
Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot
numéro vingt-deux du lot numéro dix-huit (No. 22
du lot No. 18), du quartier Saint-Laurent, de la
cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé en le dit quartier Saint-Laurent, étant le numéro vingt-deux du lot numéro dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2100 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Arcade, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté au sud-est par le lot No. 21, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 23, tous du plan de subdivision du dit lot No. 18, préparé par F. J. V. Regnaud, du dit quartier, maintenant connu comme lot numéro 22, sur le plan de subdivision et au livre de renvoi du dit lot No. 18, préparés pour les fins d'enregistrement—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 1801 2
Montréal, 31 mai 1882.
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES HYPOLITE
No. 2045. } LAURIER, entrepreneur
menuisier, de la cité de Montréal, Deman-
deur; contre les terres et tenements de DAME
ADELAIDE BRUNET, de la cité de Montréal,
veuve de feu Elie Hudon dit Beaulieu, en son
vivant, tailleur de pierre, du même lieu, tant per-
sonnellement que comme ayant été commune en
biens avec le dit Elie Hudon dit Beaulieu que

Paul de Montreal, in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number fourteen hundred and seventy seven (1477); and bounded in front by Parthenais street.

2. A lot of land situate at the same place, bearing the number fourteen hundred and ninety three (1493); and bounded in front by Colborne Avenue.

3. A lot of land situate at the same place, bearing the number fourteen hundred and ninety one (1491); and bounded in front by Colborne Avenue.

4. A lot of land situate at the same place, bearing the number twelve hundred and thirty eight (1238); and bounded in front by Colborne Avenue.

5. A lot of land situate at the same place, bearing the number twelve hundred and thirty nine (1239); and bounded in front by Colborne Avenue.

6. A lot of land situate at the same place, bearing the number twelve hundred and fifty seven (1257); bounded in front by Chaussée street.

7. A lot of land situate at the same place, bearing the number twelve hundred and fifty eight (1258); bounded in front by Chaussée street aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 1948
Montreal, 28th June, 1882.
[First published, 30th June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 765. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, and having their chief
place of business in Montreal, petitioners for the
sale of immoveable lot number twenty two, of lot
number eighteen (No. 22 of lot No. 18), of Saint
Lawrence ward, of the city of Montreal, as follows,
to wit :

A certain lot or emplacement situated in the said Saint Lawrence ward, being number twenty two of lot number eighteen, of the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2100 feet, english measure, more or less; bounded in front by Arcade street, in rear by a lane in common, on one side towards the south east by lot No. 21, and on the other side towards the north west by lot No. 23, all of the subdivision plan of said lot No. 18, prepared by F. J. V. Regnaud, of said ward, and now known as lot number 22, upon the subdivision plan and in the book of reference of said lot 18, prepared for registration purposes—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 1802
Montreal, 31st May, 1882.
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES HYPOLITE
No. 2045. } LAURIER, contractor and
joiner, of the city of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of DAME ADELAIDE
BRUNET, of the city of Montreal, widow of the
late Elie Hudon dit Beaulieu, in his lifetime,
stonecutter, of the same place, both individually
as having been common as to property with the
said Elie Hudon dit Beaulieu and as tutrix duly

comme tutrice dument élue en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Elie Hudon dit Beaulieu, savoir: Amanda Hudon dit Beaulieu, Joseph Elie Hudon dit Beaulieu, et Lucilda Hudon dit Beaulieu, Défenderesse, ès-nom et qualité.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Adelaide Brunet, personnellement l'immeuble ci-après décrit comme suit, savoir :

La moitié indivise d'un emplacement situé en la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, composé de trois lots de terre contigus de la contenance de vingt-cinq pieds de largeur chacun quand aux lots numéros cent quatorze (No. 114), et cent treize (No. 113), et de quatorze pieds de largeur à l'extrémité sud-ouest, retrécissant à neuf pieds de largeur à l'extrémité nord-est, quand au lot numéro cent douze (No. 112), étant la partie sud-est du dit lot (No. 112), sur cent pieds de profondeur, connus et désignés respectivement sous les numéros susdits, cent quatorze (114) et cent treize (113), et la dite partie sud-est du numéro cent douze (112), de la subdivision officielle du terrain connu et désigné sous le numéro cinquante (No. 50), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; tenant devant en front à la rue Saint-Germain—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en brique et dépendances sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1781 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

VENDITIONI EXPOSAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE VILLE-
No. 1297. } L MARIE, corps politique
et incorporé, faisant affaires et ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM OWEN FARMER, des cité et district de Montréal, employé du service civil, un des tiers-saisis dans une cause où la dite Banque Ville-Marie était Demanderesse, et Michael Farmer, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, était Défendeur.

1. Tout ce bloc de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, et composé du lot connu et désigné comme lots numéros onze cent vingt-neuf (1129), onze cent trente (1130), onze cent trente et un (1131), et la partie sud-ouest du lot numéro onze cent trente et un A (1131 A), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité, mesurant quatre-vingt six pieds dix pouces du côté nord-ouest, quatre-vingt-dix pieds neuf pouces du côté nord-est, quatre-vingt trois pieds huit pouces du côté sud-est, et quatre-vingt-dix pieds trois pouces du côté sud-ouest, et environ sept mille sept cent quatorze pieds en superficie, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné du côté nord-ouest par la rue Payette, du côté nord-est par le résidu du dit lot officiel numéro 1131 A, et du côté sud-ouest par la rue Chatham—avec un bloc de maison de bois lambrissées en briques, faisant front sur la rue Chatham, et mesurant vingt-huit pieds quatre pouces sur quatre-vingt-dix pieds trois pouces, et contenant douze logements, et une maison en bois à trois étages lambrissées en briques, faisant front sur la rue Payette, de quarante pieds quatre pouces sur vingt-huit pieds quatre pouces, contenant six logements, et aussi d'autres bâtisses en bois en arrière pour l'usage en commun des locataires des dites maisons.

2. Un autre lot de terre sis et situé sur la rue Murray, dans le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme

appointed by law to the minor children issue of her marriage with the said late Elie Hudon dit Beaulieu, to wit: Amanda Hudon dit Beaulieu, Joseph Elie Hudon dit Beaulieu, and Lucilda Hudon dit Beaulieu, Defendant, *es nom et qualité.*

Seized as belonging to the said Dame Adelaide Brunet, personally the immovable hereinafter described as follows, to wit :

The undivided half of a lot situate in the parish of La Nativité de la Sainte-Vierge, made up of three contiguous lots of land containing twenty five feet in width each as to lots numbers one hundred and fourteen (No. 114) and one hundred and thirteen (No. 113), and fourteen feet in width at the south west extremity, narrowing to nine feet in width at the north east extremity, as to lot number one hundred and twelve (112), being the south east part of the said lot number one hundred and twelve (No. 112) by one hundred feet in depth, known and designated respectively as numbers one hundred and fourteen (No. 114) and one hundred and thirteen (No. 113), and the said south east part of number one hundred and twelve (112), of the official subdivision of the lot known and designated as number fifty (No. 50), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; bounded in front by Saint Germain street—with a two story wooden house cased in brick and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1782
[First published, 3rd June, 1882.]

VENDITIONI EXPOSAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LA BANQUE VILLE MA-
No. 1297. } RIE, a body politic and
duly incorporated, doing business and having its place of business at Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM OWEN FARMER, of the city and district of Montreal, employé au service civil, one of the tiers-saisis in a cause in which the said La Banque Ville Marie were Plaintiffs, and Michael Farmer, of the said city of Montreal, gentleman, was Defendant.

1. All that certain block of land situate in the said Saint Ann's ward, of the city of Montreal, and composed of the lot known and distinguished as lots numbers eleven hundred and twenty nine (1129), eleven hundred and thirty (1130), eleven hundred and thirty one (1131), and the south west portion of lot number eleven hundred and thirty one A (1131 A), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of said city, measuring eighty six feet ten inches on the north west side, ninety feet nine inches on the north east side, eighty three feet eight inches on the south east side, and ninety feet three inches on the south west side, and about seven thousand seven hundred and fourteen feet in superficies, the whole english measure, and more or less; bounded on the north west side by Payette street, on the north east side by the remaining portion of said official lot number 1131 A, and on the south west side by Chatham street—with a block of frame houses fronting on said Chatham street, cased in brick, and measuring twenty eight feet four inches by ninety feet three inches, and containing twelve tenements and a three story frame house fronting on said Payette street, cased in brick, measuring forty feet four inches by twenty eight feet four inches, containing six tenements, and also wooden outbuildings in rear used in common by the thereunto of said houses.

2. Another lot of land situate and being on Murray street, in the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, known and distinguished

lot quatorze cent trente-quatre (1434), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent trente pieds de profondeur sur la ligne du côté sud-est et cent quarante-six pieds de profondeur sur la ligne de l'autre côté, à laquelle profondeur le dit lot mesure quarante-sept pieds de largeur, plus ou moins, mesure française—avec une maison en bois et étable sus-érigées.

3. Ce lot de terre sis et situé sur la rue Murray, dans le dit quartier Sainte-Anne, et étant connu et désigné comme lot numéro quatorze cent vingt-neuf (1429), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française—avec une maison en bois à deux étages, divisée en quatre logements, et autres bâtisses sus-érigées.

4. Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, étant composé des deux lots numéros quatre cent cinq et quatre cent six, sur le plan du terrain de l'Arrière Fief Nazareth, et étant maintenant connu et désigné comme partie du lot numéro seize cent quatre-vingt quatre (1684), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française; borné en front par la rue Shannon, en arrière par le lot numéro 1673, sur le dit plan officiel, d'un côté par la rue Ottawa, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel No. 1684, appartenant à un nommé McKenna ou représentants—avec une maison en bois à deux étages, divisée en quatre logements, et autres bâtisses sus-érigées.

5. Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie nord ouest du lot numéro deux cent quatre vingt six (286), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant de forme irrégulière, et borné en front par la rue Chatham, en arrière partie par le lot No. 283, et partie par le lot No. 287, d'un côté par le lot No. 285, tous sur le dit plan officiel, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel No. 286, mesurant quatre-vingt-seize pieds sur la rue Chatham, et contenant une superficie d'environ onze mille cent trente-sept pieds carrés—avec trois maisons à deux logements, bâties en pierre et en briques, et autres bâtisses sus-érigées.

6. Un autre lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie sud-est ou partie du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité, contenant quatre-vingt-huit pieds trois pouces de front sur cent quinze pieds de profondeur sur la ligne de côté sud-ouest, et quatre-vingt-seize pieds de profondeur sur la ligne de côté nord-est; borné en front au sud-est par la rue Saint Joseph, en arrière au nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du dit lot officiel No. 286, du côté sud-ouest par la rue Chatham, et du côté nord-est par le dit lot No. 287, sur le dit plan—avec une maison en briques à deux étages et deux maisons en bois à deux étages, faisant front sur la rue Saint Joseph, et une maison en bois divisée en quatre logements, faisant front sur la rue Chatham, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin 1882.

Shérif,
1927 2

[Première publication, 24 juin 1882.]

as lot fourteen hundred and thirty four (1434), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of said city, containing forty five feet in front by one hundred and thirty feet in depth, on the south east side line, and one hundred and forty six feet in depth, on the other side line, at which depth the said lot measures forty seven feet in breadth, french measure, and more or less—with a wooden house and stable thereon erected.

3. That certain lot of land also situated and being on Murray street, in the said Saint Ann's ward, and being known and distinguished as lot number fourteen hundred and twenty nine (1429), on the said official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, containing ninety feet in front by ninety feet in depth, french measure, more or less—with a two storey wooden dwelling house, divided into four tenements, and outbuildings thereon erected.

4. That certain lot of land situated in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, being composed of the two lots numbered four hundred and five and four hundred and six, on the ground plan of the Arrière Fief Nazareth, and being now known and designate d as part and portion of lot number sixteen hundred and eighty four (1684), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, containing ninety feet in width by ninety feet in depth, french measure, but more or less; bounded in front by Shannon street, in rear by lot number 1673, on the said official plan, on one side by Ottawa street, and on the other side by the remaining portion of the said official lot No. 1684, possessed by one McKenna or representatives—with a two storey wooden building divided into four tenements, and other buildings thereon erected.

5. All that certain lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the north west part of lot number two hundred and eighty six (286), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being of an irregular figure; and bounded in front by Chatham street, in rear partly by lot No. 289, and partly by lot No. 287, on one side by lot number 285, all in the said official plan, and on the other side by the remaining portion of the said official lot No. 286, measuring ninety six feet on said Chatham street, and containing an area of about eleven thousand one hundred and thirty seven square feet—with three double tenement houses, built of stone and brick and other buildings thereon erected.

6. Another lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the south east part or portion of the said lot number two hundred and eighty six (286), on the said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, of said city, containing eighty eight feet three inches in front by one hundred and fifteen feet in depth on the south west side line, and ninety six feet in depth on the north east side line; bounded in front to the south east by Saint Joseph street, in rear to the north west by the hereinbefore described portion in the said official lot No. 286, on the south west side by Chatham street, and on the north east side by the said lot No. 287, on the said official plan—with a two storey brick houses and two two storey frame houses fronting on Saint Joseph street, and a wooden dwelling house divided into four tenements, fronting on Chatham street, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd June, 1882.

Sheriff,
1928

[First published, 24th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **L**A CITE DE MONTREAL, No. 867. } **L** REAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot officiel numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997), du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le No. 997, de plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 5147 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, en arrière par le numéro officiel 943, et parties des num ros officiels 992 et 994, d'un côté au sud-est par le numéro officiel 998, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro officiel 996—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1773 2

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **L**A CITE DE MONTREAL, No. 759. } **L** corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro deux cent vingt-trois (No. 223), du quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro deux cent vingt-trois (No. 223), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 5152 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par le Carré Papineau, en arrière par partie des lots Nos. 218 et 219, et d'un côté au sud-est par le lot No. 224, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 222, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1771 2

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **L**A CITE DE MONTREAL, No. 737. } **L** corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble étant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (partie du No. 299), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (partie du No. 299), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure soixante pieds de largeur sur quatorze pieds de profondeur, et formant en tout 840 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot No. 298, d'un

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **T**HE CITY OF MONTREAL, No. 867. } **T** a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of immoveable official lot number nine hundred and ninety seven (997), Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being No. 997, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 5147 feet english measure, more or less ; bounded in front by Saint Margaret street, in rear by official number 943, and parts of official numbers 992 and 994, on one direction towards the south east by official number 998, and in the other towards the north west by official number 996—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 31st May, 1882. Sheriff. 1774

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **T**HE CITY OF MONTREAL, No. 759. } **T** a body politic incorporate duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immovable number two hundred and twenty three (223), of Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward of the city of Montreal, being number two hundred and twenty three (No. 223), of the official plan and book of reference of said Saint-Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 5152 feet english measure, more or less ; bounded in front by Papineau square, in rear by part of lots Nos. 218 and 219, on one side towards the south east by lot No. 222, and on the other side towards the north west by lot No. 224, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 31st May, 1882. Sheriff. 1772

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **T**HE CITY OF MONTREAL, No. 737. } **T** a body politic and corporate duly incorporated, having their chief place of business, in Montreal, petitioners for the sale of immoveable being part of number two hundred and ninety nine (part No. 299), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being part of number two hundred and ninety nine (part No. 299), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement sixty feet in width by fourteen feet in depth, and in the whole 840 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Dorchester street, in rear by lot No. 298, on one side towards

côté au sud-est par une autre partie du dit lot No. 299, et de l'autre côté au nord-ouest par une autre partie du dit lot No. 299—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 mai 1882. 1761 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 736. } **U** corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble étant partie du numéro mil quatorze (partie du No. 1014), quartier Saint-Jacques, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant partie du No. 1014, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2120 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Beaudry, en arrière par une autre partie du dit lot No. 1014, appartenant à un nommé Hympes, d'un côté au nord-est par une autre partie du dit lot No. 1014, appartenant à Pigeon ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest par une autre partie du dit lot appartenant à Beaudoin ou représentants ; la dite partie contenant quarante pieds de largeur sur cinquante-trois pieds de profondeur, formant en tout deux mille cent vingt pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 mai 1882. 1765 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTRÉAL,**
No. 758. } **U** corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente d'immeuble numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé en le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2700 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Shaw, en arrière par partie des lots Nos. 436 et 443, d'un côté au sud-est par le lot No. 452, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 450, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 mai 1882. 1767 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

the south east by other part of said lot No. 299, and on the other side towards the north west by other part of said lot 299—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st May, 1882. 1762
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 736. } **U** a body politic and corporate duly incorporated, and having their place of business in Montreal, petitioners for the sale of immovable being part of number one thousand and fourteen (part of No. 1014), Saint James ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being part of No. 1014, of the official plan and book of reference of said Saint James ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 2120 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Beaudry street, in rear by other portion of said lot No. 1014, belonging to one Hympes, on one side towards the north east by other part of said lot No. 1014, belonging to Pigeon or representatives, and on the other side towards the south west by other part of said lot belonging to Beaudoin or representatives ; said part containing forty feet in width by fifty three feet in depth, and in the whole two thousand one hundred and twenty feet, english measure, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st May, 1882. 1766
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 758. } **U** a body politic, incorporate duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immovable number four hundred and fifty one (451), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and fifty one (No. 451), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2700 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Shaw street, in rear by part of lots Nos. 436 and 443, on one side towards the south east by lot No. 452, and on the other side towards the north west by lot No. 450, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF PAST TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st May, 1882. 1768
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 726. } Un corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à
Montréal, requérant la vente des immeubles
numéros trente et un (31), trente-trois (33), et cent
quatre-vingt-onze (191), quartier Sainte-Marie,
comme suit, à savoir :

1. Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le
numéro trente et un (No. 31), des plan et livre de
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, pré-
parés pour les fins d'enregistrement, contenant
suivant mesure 2278 pieds, mesure anglaise, plus
ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Marie,
en arrière par la rue Craig, d'un côté au nord-est
par l'Avenue Colbourne, et de l'autre côté au
sud-ouest par le numéro trente-deux, tous du dit
quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot ou emplacement situé dans le dit
quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal,
étant le No. 33, des plan et livre de renvoi officiels
du quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins
d'enregistrement, contenant suivant mesure 1796
pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en
front par la rue Sainte-Marie, en arrière par la
rue Craig, d'un côté au nord-est par le lot numéro
trente-deux, et de l'autre côté au sud-ouest par le
lot numéro trente-quatre, tous du quartier Sainte-
Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le
numéro cent quatre-vingt-onze, des plan et livre
de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie,
préparés pour les fins d'enregistrement, contenant
suivant mesure 3486 pieds, mesure anglaise, plus
ou moins ; borné en front par l'Avenue Colbourne,
en arrière par le lot numéro cent quatre-vingt-
dix, d'un côté au nord-ouest par William Lane, et
de l'autre côté au sud-est par la rue Craig, tous du
quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-
érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain,
à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dix-septième jour d'août
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 mai 1882. 1763 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-
No. 760. } REAL, corps politique
et dûment incorporé, et ayant son principal bureau
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-
meuble numéro deux cent vingt-quatre (No. 224),
du quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le
numéro deux cent vingt-quatre, des plan et livre
de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie,
préparés pour les fins d'enregistrement, conte-
nant suivant mesure 4644 pieds, mesure anglaise,
plus ou moins ; borné en front par le Carré Papi-
neau, en arrière par le lot No. 218, d'un côté au
sud est par le lot No. 223, tous du dit quartier, et
de l'autre côté au nord-ouest par une ruelle en
commun—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 mai 1882. 1759 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 726. } a body politic incorporate,
duly incorporated, having their chief place of
business in Montreal, petitioners for the sale of
immoveables numbers thirty one (31), thirty three
(33) and one hundred and ninety one (191), Saint
Mary's ward, as follows, to wit :

1. A certain lot or emplacement situated in
the Saint Mary's ward, of the city of Montreal,
being number thirty one (No. 31), of the official
plan and book of reference of said Saint Mary's
ward, prepared for registration purposes, contain-
ing by admeasurement 2278 feet, english mea-
sure, more or less ; bounded in front by Saint
Mary street, in rear by Craig street, on one side
to the north east by Colbourne Avenue, and on
the other side towards the south west by lot num-
ber thirty two, all of said ward—with buildings
thereon erected.

2. A certain lot or emplacement in the said
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
No. 33, of the official plan and book of reference
of Saint Mary's ward, prepared for registration
purposes, containing by admeasurement 1796 feet,
english measure, more or less ; bounded in front
by Saint Mary street, in rear by Craig street, on
one side towards the north east by lot number
thirty two, and on the other side towards the
south west by lot number thirty four, all of Saint
Mary's ward—with buildings thereon erected.

3. A certain lot or emplacement situated in the
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
number one hundred and ninety one, of the official
plan and book of reference of said St. Mary's ward,
prepared for registration purposes, containing by
admeasurement 3486 feet, english measure, more
or less ; bounded in front by Colbourne Avenue,
in rear by lot number one hundred and ninety,
on one side to the north west by William Lane,
and on the other side towards the south east by
Craig street, all of Saint Mary's ward—with build-
ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of AUGUST next, at HALF
PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable the seventeenth day of August
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st May, 1882. 1764
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 760. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, and having their chief
place of business in Montreal, petitioners for the
sale of immoveable number two hundred and
twenty four (No. 224), of Saint Mary's ward, as fol-
lows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
number two hundred and twenty four, of the offi-
cial plan and book of reference of said Saint
Mary's ward, prepared for registered purposes,
containing by admeasurement 4644 feet, english
measure, more or less ; bounded in front by Papi-
neau Square, in rear by lot No. 218, on one side
towards the south east by lot No. 223, all of said
ward, and on the other side towards the north
west by a lane in common—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st May, 1882. 1760
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 1297, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le No. 1297, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2450 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière par le lot No. 1298, et de l'autre côté au sud-est par le lot No. 1300, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 1296, tous du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif en les cité et district de Montréal.

[Première publication, 3 juin 1882.] 1777 2

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL, No. 753. } corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro mil cent trente-neuf (No. 1139), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro mil cent trente-neuf (No. 1139), des plan et livre de renvoi du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 39,564 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par le chemin Papineau, en arrière par le lot No. 1225, d'un côté au sud-est par le lot No. 1140, tous du dit quartier Sainte-Marie, et de l'autre côté au nord-ouest par la ligne de borne de la cité—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'aout prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif. 1779 2

[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL MUTUAL BUILDING SOCIETY OF MONTREAL, corps politique et incorporé suivant les lois du Bas-Canada, maintenant la dite Province de Québec, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME JULIA ANN CLUETT, des cité et district de Montréal, épouse de Jones A. Johnston, du même lieu, et le dit Jones A. Johnston, afin d'autoriser sa dite épouse, Demanderesse.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, en le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lots de subdivision numéros

FIERI FACIAS.

EX-PARTE.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL, No. 761. } a body politic incorporate, duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of the immoveable lot No. 1297, of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being No. 1297, of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, prepared for registrated purposes, containing by admeasurement 2450 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by lot No. 1298, on one side towards the south east by lot No. 1300, and on the other side towards the north west by lot No. 1296, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office in the city and district of Montreal.

[First published, 3rd June, 1882.] 1778

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL, No. 753. } REAL, a body politic, incorporate duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable number one thousand one hundred and thirty nine (No. 1139), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number one thousand one hundred and thirty nine (No. 1139), of the plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registrated purposes, containing by admeasurement 39,564 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Papineau road, in rear by lot No. 1225, on one side towards the south east by lot No. 1140, all of said Saint Mary's ward, and on the other side towards the north west by the city boundary line—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff. 1780

[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL MUTUAL BUILDING SOCIETY OF MONTREAL, a body politic and incorporate under the laws of Lower Canada, now the said province of Quebec, and having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME JULIA ANN CLUETT, of the city and district of Montreal, wife of Jones A. Johnston, of the same place, and the said Jones A. Johnston, to authorize his said wife, Defendant.

A certain piece or parcel of land situate lying and being in the parish of Notre-Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as

quatre cent soixante et dix-neuf, quatre cent quatre-vingt, quatre cent quatre-vingt-un, quatre cent quatre-vingt-deux, quatre cent quatre-vingt-trois, quatre cent quatre-vingt-quatre, quatre cent quatre-vingt-cinq, quatre cent quatre-vingt-six, quatre cent quatre-vingt-sept et quatre cent quatre-vingt-huit, du lot officiel numéro soixante et cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, 65-479, 65-480, 65-481, 65-482, 65-483, 65-484, 65-485, 65-486, 65-487, et 65-488, et étant contigus les uns aux autres, et faisant front sur la rue ou avenue connue comme Avenue Molson.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 21 mai 1882. Shérif, 1757 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 757. } Un corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot numéro quatre cent soixante et dix-neuf (No. 479), quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent soixante et dix-neuf (No. 479), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2650 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Shaw, en arrière par partie des lots numéros quatre cent soixante et quinze et quatre cent soixante et seize, d'un côté au sud-est par le lot No. 478, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 480, tous du dit quartier—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882. Shérif, 1769 2
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.
EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 766. } Un corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot officiel No. 641, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant le No. 641, des plan et livre de renvoi officiels du susdit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2032 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Lagauchetière, en arrière par le numéro du cadastre six cent quarante-cinq et partie par une ruelle en commun, au sud-est par le numéro du cadastre 640 et partie du lot No. 639, et au nord-ouest par le numéro du cadastre 641 A—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DLX heures ET DEMIE de l'avant-

subdivision lots numbers four hundred and seventy nine, four hundred and eighty, four hundred and eighty one, four hundred and eighty two, four hundred and eighty three, four hundred and eighty four, four hundred and eighty five, four hundred and eighty six, four hundred and eighty seven and four hundred and eighty eight, of lot official number sixty five, on the official plan and in the book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, 65-479, 65-480, 65-481, 65-482, 65-483, 65-484, 65-485, 65-486, 65-487 and 65-488, and being contiguous to each other and fronting on the street or avenue known as Molson Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff, 1758
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 757. } A body politic and corporate duly incorporated, having their place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable number four hundred and seventy nine (No. 479), Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and seventy nine (479), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2650 feet, english measure, more or less; bounded in front by Shaw street, in rear by part of lots numbers four hundred and seventy five and four hundred and seventy six, on one side towards the south east by lot No. 478, and on the other side towards the north west by lot No. 480, all of said ward—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 31st May, 1882. Sheriff, 1770
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.
EX-PARTE :

Montréal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 766. } A body politic corporate duly incorporated, having their principal place of business in Montreal, petitioners for the sale of the immoveable official lot No. 641, on the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being No. 641, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward aforesaid, prepared for registered purposes, containing by a measurement 2032 feet, english measure, more or less; bounded in front by Lagauchetière street, in rear partly by cadastral number six hundred and forty five and partly by a lane in common, towards the south east by cadastral number 640, and part of lot No. 639, and towards the north west by cadastral number 641 A—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FIFTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon.

midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 31 mai 1882.
[Première publication, 3 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 2084. } COMPANY OF CANADA,
corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la dite cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de JOHN WAIT MCGAUVRAN, JOHN TUCKER et CORNELIUS McDONNELL, tous trois de la cité de Montréal, marchands de bois et associés, faisant affaires comme tels en la cité de Montréal, sous les nom et raison de McGauvran, Tucker et McDonnell, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux susdits défendeurs.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, contenant vingt-quatre pieds trois pouces de front sur cent trente-deux pieds six pouces, plus ou moins de profondeur; borné en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par un terrain réservé pour une rue projetée, du côté sud-ouest par Robert Throsby, et du côté nord-est par Dame John Holt Mansfield Holland—avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées; lequel dit lot a un droit de servitude active de passage dans une ruelle de neuf pieds de largeur le long de la ligne sud-ouest et est grevé d'une servitude passive d'un droit de passage sur une largeur de quinze pieds en arrière, et en faveur de la propriété de la dite Dame Holland. Le dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, faits et déposés suivant la loi au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal, comme la moitié sud-ouest de la moitié nord-est ($\frac{1}{2}$ S. O. de $\frac{1}{2}$ N. O.) du lot officiel numéro seize cent trente-quatre (1634).

2. Un lot de terre situé au même lieu, composé du coin sud-est de la subdivision numéro seize (16), du lot original numéro quatre-vingt-sept (87), du plan officiel du dit quartier; (lequel coin forme une lisière de terre de cinq pieds neuf pouces de largeur à un bout de la ruelle ci-après mentionnée), et se terminant en une pointe à l'autre bout sur la rue Coursol, suivant le plan du cadastre, et de toute la subdivision numéro dix-sept du dit lot original qui est de forme irrégulière, contenant en largeur dix-huit pieds huit pouces de front et quinze pieds neuf pouces en arrière, sur quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, formant une superficie de treize cent cinquante-six pieds; borné en front par la dite rue Coursol, en arrière par une ruelle, du côté sud-ouest par le résidu de la dite subdivision numéro seize (16), et du côté nord-est par la rue Dominion—avec les bâtisses et dépendances sus-érigées.

3. Un lot de terre situé dans le village incorporé de Saint-Gabriel, paroisse de Saint-Gabriel, étant les lots numéros deux mille huit cent soixante et deux mille huit cent soixante-un (2860 et 2861), du plan officiel de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quatre-vingt-quatre pieds de largeur sur cent pieds de profondeur; borné en front par la rue Manufacturers, en arrière, par les lots numéros deux mille huit cent soixante et neuf et deux mille huit cent soixante et dix (2869 et 2870), appartenant au Séminaire Saint-Sulpice de Montréal, ou représentants, du côté nord-est par le lot numéro deux mille huit cent cinquante-neuf appartenant à John Hughes, et du côté sud-ouest par le lot numéro deux mille huit cent soixante et deux, appartenant à James

The said writ returnable the seventeenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal 31st May, 1882.
[First published, 3rd June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 2084. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally constituted by Public Act of Parliament, having its principal place of business for the Province of Quebec, in the said city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN WAIT MCGAUVRAN, JOHN TUCKER and CORNELIUS McDONNELL, all three of the city of Montreal, lumber merchants and co-partners, and carrying on business as such in the city of Montreal, under the name style and firm of McGauvran, Tucker and McDonnell, Defendants.

Seized as belonging to the said above named defendants.

1. A lot of land situate in the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, containing twenty four feet three inches in front by one hundred and thirty two feet six inches, more or less in depth; and bounded in front by Saint Antoine street, in rear by land left for a projected street, on the south west side by Robert Throsby, and on the north east side by Mrs. John Holt Mansfield Holland—with a brick house and out-buildings thereon erected; and which said lot of land has an active servitude attached to it of a right of passage in a lane nine feet wide along the south west line and is charged with a passive servitude of a right of passage on a width of fifteen feet at its rear, and in favor of the property of the said Mrs. Holland. Said lot of land known and distinguished upon the official plan and in the book of reference of said Saint Antoine ward, made and deposited according to law in the registry office for the registration division of Montreal, as the south west half of the north east half (S. W. $\frac{1}{2}$ of the N. E. $\frac{1}{2}$) of lot official number sixteen hundred and thirty four (1634).

2. A lot of land situate at the same place, composed of the south east corner of the subdivision number sixteen (16), of the original lot number eighty seven (87), of the official plan of the said ward; (which corner form a strip of land five feet nine inches wide at one end on the lane hereinafter mentioned), and ending in a point at the other end on Coursol street, according to cadastral measurement, and of the whole of the subdivision number seventeen of said original lot which is of irregular figure, containing in width eighteen feet eight inches in front and fifteen feet nine inches in rear, by eighty feet in depth, english measure, making a superficies of thirteen hundred and fifty six feet; bounded in front by said Coursol street, in rear by a lane, on the south west side by the remaining portion of said subdivision number sixteen (16), and on the north east side, by Dominion street—with the buildings and dependencies thereon erected.

3. A lot of land situate in the incorporated village of Saint Gabriel, parish of Saint Gabriel, and being lots numbers two thousand eight hundred and sixty and two thousand eight hundred and sixty one (2860 and 2861), of the official plan of the municipality of the parish of Montreal, containing eighty four feet in width by one hundred feet in depth; bounded in front by manufacturer's street, in rear by lots numbers two thousand eight hundred and sixty nine and two thousand eight hundred and seventy (2869 and 2870), belonging to the Seminary of Saint Sulpice of Montreal, or representatives, on the north east side by lot number two thousand eight hundred and fifty nine belonging to John Hughes, and on the south west side by lot number two thousand

Allan—avec un bloc de maisons de huit logements, et une maison et une bâtisse en bois lambrissées en briques de quatre logements sus-érigés.

4. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatorze cent quarante (1440), aux plan et livre de renvoi officiels, contenant en largeur quatre-vingt-dix pieds deux pouces de front et cent douze pieds et deux pouces en arrière sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue Mansfield, en arrière par une ruelle, du côté sud-ouest par une ruelle, et du côté nord-ouest par le lot numéro quatorze cent trente-neuf, appartenant à John Morrison—avec six maisons en briques à deux étages et demie et autres bâtisses sus-érigées.

A distraire du dit lot la partie de terre suivante, à savoir: la partie nord-ouest du lot numéro quatorze cent quarante, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, contenant trente-trois pieds de largeur sur cent pieds de profondeur; borné en front par la rue Mansfield, en arrière par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro quatorze cent trente-neuf, et du côté sud-est par le résidu du dit lot numéro quatorze cent quarante—avec deux maisons en briques et dépendances sus-érigées, et le droit de mitoyenneté dans les murs des côtés nord et sud-est.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 mai 1882. 1585 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } L'HONORABLE DONALD
No. 2319. } A. SMITH, des cité et
district de Montréal, directeur de chemins de fer,
Demandeur; contre les terres et tenements de
JOHN W. MCGAUVVRAN, JOHN TUCKER ET
CORNELIUS McDONNELL, tous des cité et
district de Montréal, y faisant affaires ensemble
en société comme marchands de bois, sous les
nom et raison de McGauvran, Tucker & McDonnell,
Défendeurs.

1. L'île Visitation, connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, la dite île étant située à environ trois acres de la rive sud-est de la Rivière des Prairies, contenant environ quatre-vingt-trois acres et quatre-vingt-un pieds en superficie; bornée au nord, au sud et à l'ouest par les eaux de la Rivière des Prairies, et par les lots numéros quatre cent quatre-vingt-dix-huit, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, cinq cent, cinq cent un et quatre cent quatre-vingt-quatorze (498, 499, 500, 501 et 494), et par un lot de terre contenant quarante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, mesure anglaise; le dit lot de terre situé sur le côté sud-ouest du dit lot de terre quatre cent quatre-vingt-quatorze, et lui étant contigu. Le dit lot de terre appartenant à Julien Petre, est une partie du dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-treize, et est séparé de la dite île—avec deux maisons et autres bâtisses érigées sur la dite île.

2. Une autre île connue et désignée comme étant le numéro quatre cent quatre-vingt-douze, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet.

eight hundred and sixty two, belonging to James Allan—with a block of eight tenements, and a house and four tenements built of wood but cased with brick thereon erected.

4. A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre-Dame de Montreal, known and designated by the number fourteen hundred and forty (1440), on the official plan and in the book of reference, containing in width ninety feet two inches in front and one hundred and twelve feet two inches in rear by one hundred feet in depth, more or less, and english measure; bounded in front by Mansfield street, in rear by a lane, on the south west side by a lane, and on the north west side by lot number fourteen hundred and thirty nine, belonging to John Morrison—with six two and a half story brick houses and other buildings thereon erected.

To be distracted from the said lot the following portion of land, to wit: the north western portion of lot number fourteen hundred and forty, of the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, containing thirty three feet in width by one hundred feet in depth; bounded in front by Mansfield street, in rear by a lane, on one side to the north west by lot number fourteen hundred and thirty nine, and on the south east side by the remainder of said lot number fourteen hundred and forty—with two story brick houses and dependencies thereon erected, and the right of mitoyenneté in the north and south east gable walls.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th May, 1882. 1586
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montreal, to wit: } THE HONORABLE DO-
No. 2319. } NALD A. SMITH, of the
city and district of Montreal, railway director,
Plaintiff; against the lands and tenements of
JOHN W. MCGAUVVRAN, JOHN TUCKER and
CORNELIUS McDONNELL, all of the city and
district of Montreal, carrying on business together
there in co-partnership as lumber merchants
under the name, style and firm of McGauvran,
Tucker & McDonnell, Defendants.

1. The Visitation Island, known and distinguished as number four hundred and ninety three (493), on the official plan and in the book of reference of the parish of Sault-au-Récollet, said Island being situated at about three acres from the south east shore of the Rivière des Prairies, containing about eighty three acres and eighty one feet in superficies; bounded to the north, to the south and to the west by the waters of the Rivière des Prairies, and by the lots numbers four hundred and ninety eight, four hundred and ninety nine, five hundred, five hundred and one and four hundred and ninety four (498, 499, 500, 501 and 494), and by a lot of land containing forty feet in front by one hundred and forty feet in depth, english measure; said lot of land situated on the south west side of the said lot of land four hundred and ninety four, and contiguous to it. Said lot of land belonging to Julien Petre, is a part of the said lot number four hundred and ninety three, and is separated from the said Island—with two houses and other buildings erected on the said Island.

2. Another island known and distinguished as being the number four hundred and ninety two, on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Recollet.

3. Une autre île connue et désignée sous le numéro cinq cent trois (503), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet.

4. Un morceau de terre situé au même lieu, connu et désigné sous les numéros quatre cent quatre-vingt-dix-sept, quatre cent quatre-vingt-seize et la moitié sud-est du lot numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (497, 496 et $\frac{1}{2}$ S. E. de 495), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet—avec un moulin à farine, un moulin à scie, un moulin à carder, un moulin à foulter, pouvoirs d'eau, digues et passages y appartenant.

5. La partie nord-est du lot numéro cent soixante et douze, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, comprenant l'espace en profondeur entre la rue sur le front du bassin et la propriété de M. Turcot; borné en front par le chemin conduisant aux moulins et à l'Île Visitation, en arrière, (sur le côté sud-ouest) par le résidu du terrain appartenant au Dr. McNevin, et à la succession de Dame Henriette Moreau, et au nord-ouest par une rue la séparant du bassin en face des dits moulins, et ayant un front de cent soixante et quinze pieds sur la dite rue en face du bassin. La dite partie nord-est est désignée par les lignes IO. OP. PR. QR. I. sur un certain plan annexé à l'original, d'un acte de vente par la dite Dame Henriette Moreau à Moïse Ouimet, daté et passé devant P. Mainville, notaire, le vingt-neuvième jour d'octobre 1872.

6. La partie nord-ouest du lot numéro cent soixante et treize, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, (N. O. de 173), contenant un demi arpent de largeur sur le côté du chemin qui conduit aux moulins, sur un demi arpent de profondeur, joignant la propriété de Robert Dagenais ou représentants, (174) du côté sud par les représentants Turcot, étant la partie sud-est du dit lot 173, et de l'autre côté par les héritiers Lachapelle, lot No. 172.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 mai 1882. [Première publication, 13 mai 1882.]

Shérif. 1883 3

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } SIDORE LECLAIRE,
No. 355. } ALDERIC DESCHAMPS
ET ALPHONSE LECLAIRE, tous trois des cité et district de Montréal, marchands et associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de F. & I. Leclair & Cie., Demandeurs; contre les terres et tènements de DAME THERESA MARY NORTHGRAVES, de la cité des Trois-Rivières, en le district des Trois-Rivières, épouse séparée de biens par contrat de mariage de WILLIAM WALSH, du même lieu, marchand, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et ce dernier en autant qu'il est besoin afin d'autoriser sa dite épouse, la dite Dame Theresa Mary Northgraves, faisant affaires au dit endroit, sous les nom et raison de Walsh & Cie., Défendeurs.

1. Un lot de terre situé au village d'Hochelaga, en la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, dans le district de Montréal, faisant face sur la rue Moreau, et étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, sous le numéro quatre-vingt-quatre (84), de la subdivision du lot quatre-vingt (84-80), sans bâtisses.

3. Another island known and distinguished as number five hundred and three (503), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

4. A certain piece of land situated at the same place, known and distinguished as numbers four hundred and ninety seven, four hundred and ninety six, and the south east half of lot number four hundred and ninety five (497, 496, and S. E. $\frac{1}{2}$ of 495), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet—with a grist mill, a saw mill, a card mill, full mill water power, dikes and passages belonging thereto.

5. The north east part of lot number one hundred and seventy two, on the official plan and in the book of reference of said parish of Sault au Récollet, comprising the depth between the street on the front of the basin and the property of M. Turcot; bounded in front by the road conducting to the mills and to the Visitation, Island (in rear, on the south west side) by the remaining ground belonging to Dr. McNevin, and the estate of Dame Henriette Moreau, and on the north west by a street dividing the same from the basin facing the said mills, and having a frontage of one hundred and seventy five feet on said street facing the basin. The said north east part is indicated by the lines IO. OP. PR. QR. I. on a certain plan annexed to the original of a certain deed of sale by said Dame Henriette Moreau to Moïse Ouimet, bearing date and passed before P. Mainville, notary, the twenty ninth of October, 1872.

6. The north westerly part of lot number one hundred and seventy three, on the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, (N. W. of 173), containing one half arpent wide on the side road leading to the mills, by one half arpent in depth to Robert Dagenais or representatives property (174), on the south side by the representatives Turcot; being the south easterly part of said lot (173), and on the other side by the heirs Lachapelle, lot No. 172.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 10th May, 1882. [First published, 13th May, 1882.]

Sheriff. 1884

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } SIDORE LECLAIRE,
No. 355. } ALDERIC DESCHAMPS
AND ALPHONSE LECLAIRE, all three of the city and district of Montreal, merchants co-partners, doing business as such under the name style and firm of F. & I. Leclair & Cie., Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME THERESA MARY NORTHGRAVES, of the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, wife separated by marriage contract of WILLIAM WALSH, of the same place, merchant, and by her said husband, duly authorized to these presents the latter in as much as need be, for the purpose of authorizing his said wife, the said Dame Theresa Mary Northgraves, doing business at the said place, under the name style and firm of Walsh & Co., Defendants.

1. A lot of land situate in the village of Hochelaga, in the parish of La Nativité de la Sainte-Vierge, in the district of Montreal, fronting on Moreau street, being known and designated on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal, as number eighty four (84), of the subdivision of lot number eighty (84-80)—without buildings.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu et contigu au lot ci-dessus, faisant front sur la dite rue Moreau, et étant connu et désigné au susdit plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-cinq de la subdivision du dit numéro quatre-vingt (85-80)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet prochain

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal 10 mai 1882. 1589 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 2413. } A. JETTE, un des juges
de la cour supérieure pour la province de Québec,
FREDERICK L. BEIQUÉ, avocat, tous deux des
cité et district de Montréal, LA BANQUE DU
PEUPLE, corps politique et dûment incorporé,
ayant son principal bureau d'affaires en la dite
cité de Montréal, Demandeurs; contre les terres
et ténements de AUGUSTE LABERGE, entrepre-
neur, JEAN-BAPTISTE MICHAUD, marchand, et
CYRILLE GERVAIS, chauffournier, tous de la cité
de Montréal, en le district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Auguste Laberge, un des susdits défendeurs.

Le tiers indivis de onze lots de terre ou emplacements sis et situés dans le village incorporé d'Hochelaga, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connus et désigné sous les numéros soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quatorze, soixante et quinze, soixante et seize, soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous le numéro cent soixante et six; 166-69, 166-71, 166-72, 166-73, 166-74, 166-75, 166-76, 166-77, 166-78, 166-79; ces dits lots faisant front sur la rue Mignonne, et contenant chacun vingt et un pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, à l'exception du dit lot soixante et dix-neuf (No. 166-79), contenant vingt pieds de largeur en front et dix-sept pieds en arrière sur une profondeur de quatre-vingt pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise.

2. Le tiers indivis de huit lots de terre ou emplacements sis et situés au même lieu, et connus et désignés sous les numéros cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois et cent quarante-quatre, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et six, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, ces dits lots faisant front sur la rue Lafontaine, contenant chacun vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, à l'exception du lot numéro cent quarante-quatre (166-144), contenant vingt-quatre pieds de largeur en front et vingt-sept pieds en arrière sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec droit en commun avec qui de droit dans la ruelle en arrière des dits lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 mai 1882. 1587 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

2. Another lot of land situate at the same place and contiguous to the lot of land above described, fronting on Moreau street, being known and designated on the official plan and in the book of reference aforesaid, as number eighty five of the subdivision of number eighty (85-80)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th May, 1882. 1590
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 2413. } A. JETTE, one of judges
of the Superior Court for the Province of Quebec,
FREDERICK L. BEIQUÉ, advocate, both of the
city and district of Montreal, LA BANQUE DU
PEUPLE, a body politic and duly incorporated,
having its head office in the said city of Montreal,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
AUGUSTE LABERGE, contractor, JEAN
BAPTISTE MICHAUD, merchant, and CYRILLE
GERVAIS, lins-burner, all of the city of Montreal,
in the district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to Auguste Laberge, one of the above named delendants.

The undivided third of eleven lots of land situate and being in the incorporated village of Hochelaga, in the parish of Saint Vincent de Paul, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as numbers sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, of the official subdivision of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as number one hundred and sixty six (166-69, 166-70, 166-71, 166-72, 166-73, 166-74, 166-75, 166-76, 166-77, 166-78, 166-79); said lots fronting on Mignonne street, and containing each twenty one feet in front by eighty feet in depth, except lot seventy nine (No. 166-79), containing twenty feet in width in front and seventeen feet in rear by a depth of eighty feet, the whole more or less, english measure, without warranty as to precise measurement.

2. The undivided third of eight lots of land situate at the same place, known and designated as numbers one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one hundred and thirty nine, one hundred and forty, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, one hundred and forty four, of the official subdivision of the lot of land known and designated as number one hundred and sixty six, on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelaga; said lots fronting on Lafontaine street, containing each twenty five feet in front by eighty feet in depth, except lot number one hundred and forty four (166-144), containing twenty four feet wide in front and twenty seven feet in rear by eighty feet in depth, the whole more or less, english measure, without warranty as to precise measurement—with right in common with the parties entitled thereto, in a lane in rear of said lots.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th May, 1882. 1588
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } JEAN-BAPTISTE EMERY
No. 1681. } FERE, cultivateur, de
Saint-Eustache, district de Terrebonne, en sa qua-
lité de tuteur duement élu en justice, dans le
district de Terrebonne, aux biens des deux
enfants mineurs de feu Norbert Feré, en son
vivant, marchand, de Saint-Eustache susdit, les-
quels dits enfants mineurs portent les noms de
Emery et Grégoire Feré, Demandeur, ès qualité ;
contre les terres et tenements de FRANÇOIS
PAYETTE dit ST. AMOUR, entrepreneur, de la
ville de Lachine, district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans la ville de
Lachine, dans le district de Montréal, connu et
désigné au plan de subdivision et livre de renvoi
officiels pour la ville de Lachine, sous le numéro
deux cent trente-sept-cinq (237-5) ; borné en front
par la rue Corinne, de la contenance de quarante-
cinq pieds de front sur cinquante-sept pieds de
profondeur—sans bâtisses.

2. Un emplacement sis et situé dans la dite
ville de Lachine, étant la moitié nord du lot de
terre connu et désigné au plan de subdivision et
livre de renvoi officiels de la ville de Lachine,
sous le numéro deux cent trente-sept-huit (237-8),
et environ cinq pieds de front sur cinquante-sept
pieds de profondeur, servant de passage à prendre
sur le lot numéro deux cent trente-sept-sept, du dit
plan de subdivision et livre de renvoi officiels
susdits ; borné en front par la rue Olivier—avec
une maison en bois à deux étages et autres bâtis-
ses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Lachine, le QUINZIÈME
jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
sixième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 mai 1882.
Shérif. 1581 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } JEAN BAPTISTE EMERY
No. 1681. } FERE, farmer, of Saint
Eustache, district of Terrebonne, in his quality of
tutor appointed in due course of law, in the
district of Terrebonne, to the estate of two minor
children issue of the marriage of the late Norbert
Feré, in his lifetime, merchant, of Saint Eustache
aforesaid, said minor children bearing the names of
Emery and Grégoire Feré, Plaintiff, *ès-qualité* ;
against the lands and tenements of FRANÇOIS
PAYETTE dit ST. AMOUR, contractor, of the
town of Lachine, district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the town
of Lachine, in the district of Montreal, known and
designated on the official subdivision plan and
book of reference for the town of Lachine, as
number two hundred and thirty seven-five (237-5) ;
bounded in front by Corinne street, measuring
forty five feet in front by fifty seven feet in depth
—without buildings.

2. A lot situate and being in the said town
Lachine, being the north half of the lot of land
known and designated on the said subdivision
plan and in the book of reference of the said
town of Lachine, as number two hundred and
thirty seven-eight (237-8), and about five feet in
front by fifty seven feet in depth, used as a pas-
sage to be taken off lot number two hundred and
thirty seven-seven, of the said official subdivision
plan and book of reference aforesaid ; bounded
in front by Olivier street—with a two storey
wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Lachine, on the FIFTEENTH day of
JULY next, at ELEVEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty
sixth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Montreal, 10th May, 1882.
Sheriff. 1582
[First published, 13th May, 1882.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être dé-
posées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } L'ASSOCIATION DITE
District d'Ottawa, } THE HERITABLE
No. 1810. } SECURITIES AND MORT-
GAGE INVESTMENT ASSOCIATION (limitée),
d'Edinbourg, en Ecosse, dûment incorporée sous
les lois du Parlement de la Grande Bretagne et d'Ir-
lande, et autorisée à faire affaires dans la Puissance
du Canada, et ayant son bureau d'affaires en chef
dans icelle, en la cité de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de JAMES
MALLEY, du canton de Bristol, dans le comté de
Pontiac, voyageur, Défendeur ; et John L. Morris,
cnyer, avocat, de Montréal, sur distraction de
frais, à s. voir :

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are requested to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale ; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the Writ.

From the Superior Court—Montreal.

Province of Québec, } THE HERITABLE
District of Ottawa, } SECURITIES AND
No. 1810. } MORTGAGE INVEST-
MENT ASSOCIATION (limited), of Edinburgh,
in Scotland, duly incorporated under the laws of
the Parliament of Great Britain and Ireland, and
authorized to carry on business within the Dom-
inion of Canada, and having their chief place of
business therein, at the said city of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
JAMES MALLEY, of the township of Bristol, in
the county of Pontiac, *voyageur*, Defendant ; and
John L. Morris, esquire, of Montreal, advocate,
sur distraction de frais, to wit :

Ce certain lot de terre triangulaire situé dans le dit canton de Bristol, connu et désigné comme étant le numéro vingt-un (No. 21), dans le sixième rang du dit canton, et contenant quatre-vingt-sept acres de terre avec l'allouance usuelle pour grands chemins—avec la maison, la grange et étable dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août 1882.

Bureau du Shérif, Aylmer, 29 mai 1882.
[Première publication, 3 juin 1882.]

LOUIS M. COUILLÉE,

Shérif.
1783 2

VENDITIONI EXPONAS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } PATRICK BASKER-
District d'Outaouais, } VILLE, GEORGE
No. 489. } HENRY BASKERVILLE
et WILLIAM JOSEPH BASKERVILLE, chacun et tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, commerçants et associés, faisant affaires comme tels en la cité d'Ottawa, sous les nom et raison de P. Baskerville & Bros., Demandeurs; contre les terres et tenements de la compagnie dite THE OTTAWA IRON AND STEEL MANUFACTURING COMPANY, limitée, un corps incorporé et politique, ayant sa principale place d'affaires en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, Défenderesse; et W. R. Kenny, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais, à savoir:

1. Tout ce certain lot de terre sis et situé dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, et composé de la moitié nord du lot numéro un, dans le onzième rang de Hull susdit, contenant cent acres, plus ou moins, avec les membres et appartenances qui y appartiennent.

2. La moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du canton de Templeton, dans les comté et district d'Outaouais, contenant cent acres, plus ou moins—avec les membres et appartenances qui y appartiennent.

3. La moitié nord du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du canton de Templeton, dans le district d'Outaouais, contenant cent acres, plus ou moins—avec les membres et appartenances qui y appartiennent.

4. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le sixième rang du lot numéro vingt-sept, du canton de Templeton, dans le district d'Outaouais, contenant cent acres, plus ou moins—avec les membres et appartenances qui y appartiennent; sujet le dit lot dernièrement mentionné à certains droits miniers en faveur de James Alexander Grant, de la cité d'Ottawa, docteur en médecine, ses hoirs et ayant cause tels que transporté au dit James Alexander Grant par Farrell McGovern, par contrat passé sous seing privé à la dite cité d'Ottawa, le vingt-huitième jour d'octobre dix-huit cent soixante et douze, dans lequel les dits droits sont mentionnés comme suit: "Tous les droits miniers dans et sur la moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le sixième rang du canton de Templeton, avec pleine licence et autorité au dit James Alexander Grant, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause, et ses ou leurs ouvriers, serviteurs et agents d'entrer sur, de prendre possession de la dite partie du dit lot pour l'objet susdit, de creuser, d'y faire des puits pour extraire et procurer tous minéraux trouvés après exploration d'exister sur le dit lot, et d'opérer en aucune manière jugée la plus avantageuse par le dit James Alexander Grant, toute mine en fer ou autres substances minérales existant sur le dit lot, et de faire toutes choses nécessaires pour l'exploitation efficiente de telles mines, et pour transporter les produits des dites mines aux lieux de

That certain triangular lot of land situate in the said township of Bristol, known and distinguished as number twenty one (21), in the sixth range of the said township, and containing eighty seven acres of land and the usual allowance for highways—with the house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August, 1882.

Sheriff's Office, Aylmer, 29th May, 1882.
[First published, 3rd June, 1882.]

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff.
1784

VENDITIONI EXPONAS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Province of Quebec, } PATRICK BASKER-
District of Ottawa, } VILLE, GEORGE
No. 489. } HENRY BASKERVILLE
AND WILLIAM JOSEPH BASKERVILLE, each and all of the city of Ottawa, in the county of Carleton, and province of Ontario, traders and co-partners, carrying on business as such at the city of Ottawa, under the name style and firm of P. Baskerville & Bros., Plaintiffs; against the lands and tenements of THE OTTAWA IRON AND STEEL MANUFACTURING COMPANY, limited, a body corporate and politic, having its principal place of business at the city of Ottawa, in the county of Carleton, and province of Ontario, Defendant; and W. R. Kenny, plaintiffs' attorney, plaintiff par distraction de frais, to wit:

1. All that certain lot of land situate lying and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, and being composed of the north half of lot number one, in the eleventh range of Hull aforesaid, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging.

2. The south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging.

3. The north half of lot number twenty eight, in the sixth range of the township of Templeton, in the district of Ottawa, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging.

4. The south half of lot number twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, in the district of Ottawa, containing one hundred acres, more or less—with the members and appurtenances thereto belonging; subject the last mentioned lot to certain mining rights in favor of James Alexander Grant, of the city of Ottawa, doctor of medicine, his heirs or assigns, as conveyed to the said James Alexander Grant by Farrell McGovern, by deed passed sous seing privé at the said city of Ottawa, the twenty eighth day of October, eighteen hundred and seventy two, in which the said rights are set forth as follows: "All the mining rights in and upon the south half of lot number twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, with full license and authority to the said James Alexander Grant, his executors, administrators and assigns, and his and their workmen, servants and agents, to enter upon and take possession of the said part of the said lot for the purposes aforesaid, to dig and sink shafts for the raising and procuring of any minerals found on exploration to exist on the said lot, and to work in any manner deemed most advantageous by the said James Alexander Grant, any mine of iron or other mineral substances on said lot existing, and to do all things which may be necessary for the proper and efficient working of such mines, and for the carrying away the produce of said mines to the places of delivery, and also

livraison, et aussi avec pleine license et liberté d'ériger et de placer sur la dite partie du dit lot tels moulins, engins, fourneaux, maisons, étables qui seront requis et convenables pour l'exploitation des dites mines et pour placer les ateliers et maisons des ouvriers pour exploiter les dites mines et toutes les mines et minéraux existant sur la dite moitié sud, ou qui peuvent par la suite être découverts dans, sur ou dessous, ou appartenant à aucune partie de la dite moitié sud du dit lot."

5. Tous ces certains morceaux ou lopins de terre composés de parties du lot vingt-sept, dans le sixième rang du canton de Templeton, dans le district d'Outaouais, et le lot numéro vingt-huit, dans le cinquième rang du dit canton de Templeton, les dits morceaux de terre consistant en une lisière de terre de trente pieds de large sur le dit lot, à telle place ou portion du dit lot qui a été choisi et trouvé nécessaire pour la construction d'un chemin de fer ou *tram road* des mines situées sur la moitié sud du dit lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Templeton.

6. Tout et chaque le droit de passage de quarante pieds de large sur la ligne de division entre les cantons de Hull et de Templeton, prenant vingt pieds sur chaque côté de la dite ligne, et portant à sept cents pieds au nord de la dite ligne de concession entre les quatrième et cinquième concessions de Templeton susdit, et alors courant au sud jusqu'à la rivière Gatineau, le tout tel qu'accordé par le conseil municipal du comté d'Outaouais au dit Edward Haycock.

7. Tous et chaque ces certains morceaux ou lopins de terre et dépendances sis et situés dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, contenant par mesurement, neuf acres, trois roods et douze perches et trois quarts, composée de partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du dit canton de Hull, et décrits comme suit : 1. Commencant à un point où la limite sud d'un certain chemin public, mieux connu comme étant le chemin Lauzier, intersecte les limites est du dit lot, et à une distance de six chaînes et quarante-neuf chaînons (*links*) et demi, ou environ, sur un cours sud magnétiquement de l'angle nord-est du dit lot; de là à l'ouest suivant les limites sud du dit chemin, treize chaînes et quatre-vingt-neuf chaînons (*links*) et un quart, plus ou moins, aux limites est du grand chemin public le long de la rive est de la Rivière Gatineau; de là au sud suivant les limites est du grand chemin public huit chaînes et quatre-vingt-quatorze chaînons (*links*) et demi plus ou moins, à en deçà de vingt pieds de la ligne du côté nord de la maison de Gabriel Lauzier, produite; de là à l'ouest jusqu'à la limite est du dit grand chemin dernièrement mentionné; de là vers l'est et parallèle à la ligne du côté nord de la dite maison six chaînes et vingt chaînons (*links*), plus ou moins, à la limite est du dit lot; de là au nord magnétiquement suivant la limite est du dit lot huit chaînes et vingt et un chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au lieu de commencement, aussi commençant à un point où la limite nord du chemin Lauzier, comme susdite produite intersecte le côté est du dit grand chemin public; de là vers l'ouest suivant la limite nord du dit chemin produite à l'ouest une chaîne et quatre-vingt-treize chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au bord de l'eau de la rivière Gatineau, (côté est; de là vers le sud suivant le bord de l'eau de la rivière Gatineau, avec le courant deux chaînes, plus ou moins, à vingt-deux pieds des terres d'un certain Narcisse Roy, sur le dit lot; de là à l'est et parallèle à la limite nord de la terre du dit Narcisse Roy, trois chaînes et un chaînon (*link*), plus ou moins, à la limite ouest du dit chemin public; de là au nord suivant la limite ouest du dit grand chemin public dix chaînes et trente-un chaînons (*links*) et demi, plus ou moins, au lieu de départ—avec tous les membres et appartenances qui y appartiennent.

with full license and liberty to erect and set upon said part of said lot, such mills engines, furnaces, houses, stables, as shall be needful and convenient for the working of said mines, and for the placing of the workmen's work gear and houses, and in working each mines and all the mines and minerals on the south half of said lot existing or which may hereafter be discovered within, upon or under, or belonging to any part of said south half of said lot."

5. All those certain parcels and tracts of land being composed of parts of lot twenty seven, in the sixth range of the township of Templeton, in the district of Ottawa, and lot twenty eight, in the fifth range of said township of Templeton, said parcels of land to consist of a strip of land thirty feet wide on or over said lots on such place or portion of said lots as has been selected and found necessary to build a tram or railroad to and from the mines situated on the south half of lot number twenty eight, in the sixth range of the said township of Templeton.

6. All and singular the right of way forty feet wide on the division line between the township of Hull and the township of Templeton, taking twenty feet on each side of said line, and starting seven hundred feet north from the concession line between the fourth and fifth concessions of Templeton aforesaid, and then running towards the south to the river Gatineau, the whole as granted by the municipal council of the county of Ottawa to the said Edward Haycock.

7. All and singular those certain parcels or tracts of land and premises situated lying and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, containing by admeasurement, nine acres, three roods and twelve and three quarters poles, being composed of part of lot number three, in the sixth range of the said township of Hull, and described as follows : 1st commencing at the point where the southerly limit of a certain public road better known as Lauziers road, intersects the easterly limits of said lot, and at a distance of six chains and forty nine and one half links or thereabouts, in a course south magnetically from the north east angle of said lot; thence westerly following the southerly limits of said road, thirteen chains and eighty nine and one quarter links, more or less, to the easterly limits of the public highway along the eastern bank of the Gatineau River; thence southerly following the eastern limits of said public highway eight chains and ninety four and a half links, more or less, to within twenty feet of the line of the northerly side of Gabriel Lauziers house produced; thence westerly to the eastern limits of the said last mentioned highway; thence easterly and parallel to the line of the northerly side of the said dwelling house, six chains twenty links, more or less, to the eastern limit of said lot; thence north magnetically following the eastern limit of said lot eight chains twenty one and one half links, more or less, to the place of beginning, also commencing at the point where the northerly limit of Lauzier's road as aforesaid, produced intersects the eastern side of said public highway; thence westerly following the said northerly limit of said road produced westerly one chain ninety three and one half links, more or less, to the waters edge of the river Gatineau (eastern side); thence southerly following the waters edge of the river Gatineau, with the stream two chains, more or less, to within twenty feet of the lands of one Narcisse Roy, in said lot; thence easterly and parallel to the northerly limit of the said Narcisse Roy's land, three chains one link, more or less, to the westerly limit of said public highway; thence northerly following the western limit of said public highway, ten chains thirty one and a half links, more or less, to the place of beginning—with all and every the members and appartenances thereto belonging; excepting therefrom and there (of off that part last particularly described, one quarter

Exceptant de cette partie en dernier lieu particulièrement décrite, un quart d'acre vendu par Gabriel Lauzier à David Parent, et décrit comme suit : Tout ce morceau ou parcel de terre faisant partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du canton de Hull ; borné comme suit : au nord par le chemin qui mène à la Pointe Gatineau, au sud par la rivière Gatineau, à l'est par la propriété du dit Gabriel Lauzier, et à l'ouest par la propriété de Jérémie Bergeron, le dit morceau de terre un quart d'acre ; et aussi un quart d'acre vendu par Gabriel Lauzier à un Jérémie Bergeron, et décrit comme suit : Tout ce morceau de terre faisant partie du lot numéro trois, dans le sixième rang du canton de Hull, contenant un quart d'acre, plus ou moins ; borné au nord par le grand chemin de la Reine menant à la Pointe Gatineau, au sud par la rivière Gatineau, à l'est par David Parent, et à l'ouest par le dit Gabriel Lauzier.

8. Tout et chacun le droit de passage sur le chemin du dit Lauzier ci-devant mentionné, accordé par le conseil municipal du canton de Hull à Edward Haycock. Le dit droit de passage commençant là où le dit chemin frappe la seconde concession du dit canton de Templeton, et continuant de là à la rivière Gatineau—ensemble avec le chemin de fer (*tramway*) de la dite mine sur le lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton de Templeton, au terminus du dit *tramway*, et aussi le roulant et les appartenances qui appartiennent au dit *tramway*, avec les bâtiments, forges, fourneaux sur les dits différents lots érigés, et les machines et appareils qui y appartiennent.

9. Le terrain occupé par le chemin sur la moitié nord du lot numéro vingt-sept, dans le cinquième rang du canton de Templeton, dans le dit district, tel qu'acquis par le dit Edward Haycock, d'un certain Michael McNulty par instrument fait par écrit, portant la date du troisième jour d'avril mil huit cent soixante et trois, et dûment enregistré au bureau de régistration pour le comté d'Outaouais.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet 1882.

LOUIS M. COUPLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 juin 1882. 1913 2
[Première publication, 24 juin 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } MARTIN LAWLER, de la
No. 1166. } cité de Québec, commerçant ;
contre JOHN DOOLEY, de la paroisse de

of an acre sold by Gabriel Lauzier to David Parent, and described as follows : All that piece or parcel of land forming part of lot number three, in the sixth range of the township of Hull ; bounded as follows : towards the north by the road leading to the Gatineau Point, towards the south by the Gatineau river, towards the east by the property of the said Gabriel Lauzier, and towards the west by the property of Jeremie Bergeron, the said piece containing one quarter of an acre ; and also one quarter of an acre sold by the said Gabriel Lauzier to one Jeremie Bergeron, and described as follows : All that piece of land forming part of lot number three, in the sixth range of the township of Hull, containing one fourth of an acre, more or less ; bounded on the north by the Queen's highway leading to Gatineau Point, on the south by the river Gatineau, on the east by David Parent, and on the west by the said Gabriel Lauzier.

8. All and singular the right of way, on the said Lauzier's road hereinbefore mentioned granted by the municipality of the township of Hull to Edward Haycock. The said right of way beginning where the said road strikes the second concession of the said township of Templeton, and continuing thence to the river Gatineau— together with the tramway from the said mine on lot twenty eight, in the sixth range of the said township of Templeton, to the terminus of said tramway, and also the rolling stock and appurtenances appertaining to the said tramway, with all the buildings, forges, furnaces on the said several lots erected, and the machinery and apparatus thereto belonging.

9. The land occupied by the road over the north half of lot number twenty seven, in the fifth range of the township of Templeton, in said district, as acquired by the said Edward Haycock, from one Michael McNulty by agreement in writing, bearing date the third day of April, one thousand eight hundred and seventy three, and duly enregistered in the registry office for the county of Ottawa.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWELFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of July, 1882.

LOUIS M. COUPLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 16th June, 1882. 1914
[First published, 24th June, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Quebec, to wit : } MARTIN LAWLER, of the
No. 1166. } city of Quebec, trader ;
against JOHN DOOLEY, of the parish of Saint

Saint-Sauveur, dans la Banlieue de la cité de Québec, boucher, en sa qualité de curateur dument nommé à Mary Murphy, interdite, veuve de feu Michael Lawler, décédé, en son vivant, de la cité de Québec, commerçant, à la folle enchère, frais et charges de Martin Lawler, à savoir :

Le lot No. 250, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement de six mille cent soixante et douze pieds en superficie ; borné au nord par la rue Saint-Valier, au sud par la rue Demers, à l'est par le No. 249, et à l'ouest par les Nos. 251 et 252—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire la partie du dit lot No. 250, et bâtisses sur la rue Demers, en possession de J. Bte. Rochette, en vertu de l'acte de vente devant Mtre. Tremblay, N. P., en date du 6 mars 1871.

Sujet à la rente de six piastres et trente cents, payable à l'Hôpital-Général de Québec, le 29 septembre de chaque année. Suivant le jugement rendu en cour supérieure, le 5 de mai dernier, le dépôt d'une somme de cent quatre-vingt-six piastres et quatre-vingt-un centins sera exigé de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 juin 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 juin 1882.] 1943

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 1055. } DEVILLERS, de la
paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, notaire et marchand ; contre HIPOLITE AUGÉ, du même lieu, cultivateur, à savoir :

1. Le No. 555, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la concession Saint-Jean-Baptiste ; et bornée au nord au chemin Royal d'icelle concession, au sud à Louis Houde ou représentants, représentant feu Jean Constant Rival, au nord-est à Louis Gagné représentant Jean-Baptiste Hamel, et au sud-ouest aux représentants de feu Etienne Biron.

2. Le No. 352, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de Lotbinière, étant un lopin de terre de quinze arpents de terre en superficie, situé au même lieu, en la concession Saint-Eustache ; et borné au nord et au nord-est à Hector Rousseau, au sud au chemin Royal de la dite concession Saint-Jean-Baptiste, et au sud-ouest à Dominique Pérusse représentant Louis Pérusse—avec les bâtisses y construites, y compris la maison dépendant du dit immeuble et située sur le No. 354, du cadastre officiel de la paroisse susdite, appartenant à Barthélemi Pérusse, avec les mêmes droits et privilèges possédés par le défendeur quant à la dite maison.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec 28 juin 1882. Député Shérif.
[Première publication 30 juin 1882.] 1941

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } NARCISSE HAMEL, de la
No. 1086. } ville de Lévis ; contre
THEODORE BÉGIN, père, et THEODORE
BÉGIN, fils, de la ville de Lévis, à savoir :

Comme appartenant à Théodore Bégin, fils.

1. Les Nos. 864 à 965, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant une terre située dans la

Sauveur, in the Banlieue of the city of Québec, butcher, in his quality of curator duly appointed to Mary Murphy, an interdict, widow of the late Michael Lawler, deceased, in his lifetime, of the city of Québec, trader, at the folle enchère, costs and charges of Martin Lawler, to wit :

Lot No. 250, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the Banlieue of the city of Québec, being a lot of six thousand one hundred and seventy two feet in superficies ; bounded on the north by Saint Valier street, on the south by Demers street, on the east by No. 249, and on the west by Nos. 251 and 252—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving the part of said lot No. 250, and the buildings on Demers street, in possession of J. Bte. Rochette, in virtue of the deed of sale before Mtre. Tremblay, N. P., dated the 6th of March, 1871.

Subject to the rent of six dollars and thirty cents, payable to the Quebec General Hospital, on the 29th of September of every year. According to the judgment of the Superior Court, of the 5th of May last, the deposit of a sum of one hundred and eighty six dollars and eighty one cents will be required from every bidder before receiving his bid.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th June, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th June, 1882.] 1944

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANÇOIS XAVIER DEVIL-
No. 1055. } LERS, of the parish of Saint
Louis de Lotbinière, in the district of Québec,
notary and merchant ; against HIPOLITE
AUGÉ, of the same place, farmer, to wit :

1. No. 555, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the Saint Jean Baptiste concession ; bounded on the north by the Queen's road of the said concession, on the south by Louis Houde or representatives, representing the late Jean Constant Rival, on the north east by Louis Gagné representing Jean Baptiste Hamel, and on the south west by the representatives of the late Etienne Biron.

2. No. 352, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot of land of fifteen arpents in superficies, situate at the same place, in the Saint Eustache concession ; bounded on the north and north east by Hector Rousseau, on the south by the Queen's road of the said Saint Jean Baptiste concession, and on the south west by Dominique Pérusse representing Louis Pérusse—with the buildings thereon erected, including the house belonging to the said immovable property and situate on No. 354, of the official cadastre of the said parish, belonging to Barthélemi Pérusse, with the same rights and privileges as the defendant as to the said house.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of September next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th June, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th June, 1882.] 1942

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } NARCISSE HAMEL, of the
No. 1086. } town of Lévis ; against
THEODORE BÉGIN, senior, and THEODORE
BÉGIN, junior, of the town of Lévis, to wit :

As belonging to Théodore Bégin, junior.

1. Lots Nos. 864 to 965, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a land situate in

première concession du fleuve Saint-Laurent ; borné au nord-est par la terre de la Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au sud-ouest par la Fabrique de Notre-Dame de Lévis, au nord par le Gouvernement Fédéral, au sud par J. B. Hall, contenant un arpent, une perche et deux pieds de front sur la profondeur de quarante arpents, plus ou moins ; sauf à distraire la partie vendue au Gouvernement Fédéral, de plus la grève et les emplacements déjà concédés.

2. Le No. 1098, du cadastre officiel du village de Lauzon, de figure irrégulière ; borné au nord par la rue Saint-Joseph et les Nos. 1008, 1009, au sud par le No. 1099, à l'est par les Nos. 1096, 1097 et une rue, à l'ouest par le village Bienville, contenant en superficie 563,882 pieds, mesure anglaise.

3. Une rente annuelle et constituée de six piastres sur le lot No. 1001, du cadastre officiel du village de Lauzon, créé en vertu d'un acte de vente à rente constituée convertie par Théodore Bégin à J. Bte. Lefebvre, devant Mtre. F. M. Guay et confrère, notaires, le trois novembre 1854, le dit lot maintenant en la possession de Pierre Robitaille, père. Déduction étant faite telle que mentionnée et réclamée par l'opposition de Marie Josephite Rebeca Bégin, George Nadeau, Marie Orenille Almanda Bégin, Marie Leda Bégin et Marie Mathilde Bégin, des quatre sixièmes et des quatre cinquièmes d'un autre sixième d'une rente annuelle constituée de six piastres sur le lot 1001, du cadastre officiel du village de Lauzon, et suivant le jugement maintenant la dite opposition, le quinzième jour de juin 1882. Et aussi étant faite de ces parties mentionnées et réclamées dans les dites oppositions, adjugés le cinquième jour de mai 1882, à savoir : les quatre sixièmes et quatre cinquièmes d'un autre sixième indivis de la dite moitié sud-ouest de l'immeuble saisi et annoncé en vente en cette cause ; avec en outre les huit neuvièmes indivis des lots 864 à 915 et de la moitié nord-est du No. 916 du cadastre susdit ; lesquels lots sont mentionnés en la dite opposition, avec encore les huit neuvièmes indivis du lot de terre No. 1098, mentionné en la dite opposition, le tout suivant les jugements maintenant la dite opposition, le 5e jour de mai 1882.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

Québec, 28 juin 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 30 juin 1882.] 1939

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1884. } CITE DE QUEBEC ; contre
WILLIAM MURPHY, des cité et district de
Québec, charretier, à savoir :

Le No. 1635, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-deux pieds et huit pouces de front sur cinquante-trois pieds et onze pouces de profondeur ; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, à l'est par le No. 1634, et à l'ouest par le No. 1636—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

Québec, 30 mai 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 3 juin 1882.] 1729 2

the first concession from the river Saint Lawrence ; bounded on the north east by the land of the Fabrique of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the south west by the Fabrique of Notre Dame de Lévis, on the north by the Federal Government, on the south by J. B. Hall, containing one arpent, one perch and two feet in front by the depth of forty arpents, more or less ; reserving therefrom the part sold to the Federal Government, as also the beach and the lots already conceded.

2. Lot No. 1098, of the official cadastre of the village of Lauzon, of irregular outline ; bounded on the north by Saint Joseph street and Nos. 1008, 1009, on the south by No. 1099, on the east by Nos. 1096, 1097 and a street, on the west by the village of Bienville, containing in superficies 563,882 feet, english measure.

3. An annual and constituted rent of six dollars on lot No. 1001, of the official cadastre of the village of Lauzon, created in virtue of a deed of sale on constituted rent consented by Theodore Bégin to J.-Bte. Lefebvre, before Mtre. F. M. Guay and colleague, notaries public, on the third of November, 1854, the said lot being now in the possession of Pierre Robitaille, senior. Distraction being first made as mentioned and claimed by the opposition of Marie Josephite Rebeca Bégin, George Nadeau, Marie Orenille Almanda Bégin, Marie Leda Bégin and Marie Mathilde Bégin, of the four sixths and the four fifths of another sixth of an annual constituted rent of six dollars upon lot 1001, of the official cadastre of the village of Lauzon, and according to the judgment maintaining said opposition on the fifteenth day of June, 1882. And also distraction being made of those parts mentioned and claimed in the said oppositions adjudged upon on the fifth day of May, 1882, to wit : the four sixths and four fifths of another sixth undivided of the said south west half of the lot seized and announced for sale in this cause ; with moreover, the eight undivided ninths of lots 864 to 915 and of the north east half of No. 916 of the cadastre aforesaid ; which lots are mentioned in the said opposition, with, moreover, the eight undivided ninths of lot of land No. 1098, mentioned in the opposition, &c., the whole according the judgments maintaining the said opposition the 5th day of May, 1882.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of August next.

Québec, 28th June, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 30th June, 1882.] 1940

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1884. } THE CITY OF QUEBEC ; against
WILLIAM MURPHY, of the city and
district of Quebec, carter, to wit :

Lot No. 1635, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot of forty two feet eight inches in front by fifty three feet eleven inches in depth ; bounded in front by Sainte-Marguerite street, on the east by No. 1634, and on the west by No. 1636—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

Québec, 30th May, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 3rd June, 1882.] 1730

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1611. } **C**ITE DE QUEBEC; contre
ADELAÏDE LORIOT, veuve de Raymond
Dorval, des cité et district de Québec, à savoir :
Le No. 3564, du cadastre officiel du quartier
Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement
de vingt-six pieds et demie de front sur
soixante-six pieds et trois pouces de profondeur ;
borné en front par la rue Latourelle, en arrière
par le No. 3547, à l'ouest par le No. 3563, et à l'est
par le No. 3565—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le vingt-quatrième jour d'août prochain.

Québec, 30 mai 1882. Shérif.
[Première publication, 3 juin 1882.] 1727 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A SOCIETE DE CON-
No. 591. } **S**TRUCTION PERMA-
NENTE DE QUEBEC, corps politique et incor-
poré, établie et faisant affaires en la cité de
Québec; contre PIERRE AUDET dit LAPOINTE,
de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, ingé-
nieur, maintenant de la paroisse de Saint-Romuald,
à savoir :

Le No. 1291, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un
emplacement de quarante-trois pieds de front sur
soixante quatre pieds de profondeur; borné au
nord-ouest à la rue Saint-Jérôme, au sud-est au
No. 1297, au nord-est au No. 1292, et au sud-ouest
aux Nos. 1289 et 1290—avec bâtisses dessus con-
struites, ci constances et dépendances. A la
charge d'une rente foncière de six piastres par
année, payable le 29 juin à l'Hôtel-Dieu de
Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le quinzième jour d'août prochain.

Québec, 30 mai 1882. Shérif.
[Première publication, 3 juin 1882.] 1731 2

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1018. } **C**ITE DE QUEBEC; contre
JOSEPH ELZEAR BELAND, des cité et dis-
trict de Québec, commis, à savoir :

Le No. 3803, du cadastre officiel du quartier
Montcalm, de la cité de Québec, étant un empla-
cement de trente quatre pieds et dix pouces de
front sur soixante et un pieds et trois pouces de
profondeur; borné en front par la rue Scott, en
arrière par le No. 3799, au nord par le No. 3802,
et au sud par le No. 3804—circonstances et dépen-
dances.

Sujet à la charge d'une rente constituée de deux
piastres et trente-huit cents, payable à Cyrille Tes-
sier, écuyer, de Québec, le premier de mai de
chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le vingt-quatrième jour d'août prochain.

Québec, 30 mai 1882. Sheriff.
[Première publication, 3 juin 1882.] 1747 2

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **J**OSEPH G O U L E T, de
No. 1060. } **L**'Ange-Gardien, marchand;
contre JEAN GAGNON, du même lieu, ancien
cultivateur, à savoir :

1. L'usufruit et jouissance d'un terrain d'envi-
ron un arpent et demi en superficie, faisant partie
d'une terre située en le premier rang de la pa-

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1611. } **T**HE CITY OF QUEBEC;
against ADELAÏDE LORIOT, widow of Raymond
Dorval, of the city and district of Quebec, to wit :
Lot No. 3564, of the official cadastre of Saint
John's ward, of the city of Quebec, being a lot of
twenty six feet and a half in front by sixty six
feet three inches in depth; bounded in front by
Latourelle street, in rear by No. 3547, on the west
by No. 3563, and on the east by No. 3565—cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable on
the twenty fourth day of August next.

Québec, 30th May, 1882. Sheriff.
[First published, 3rd June, 1882.] 1728

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **T**HE QUEBEC PERMANENT
No. 591. } **B**UILDING SOCIETY, a
body politic and corporate established at and
doing business in the city of Quebec; against
PIERRE AUDET dit LAPOINTE, of the parish of
Saint Sauveur de Quebec, engineer, now of the
parish of Saint Romuald, to wit :

Lot No. 1291, of the official cadastre of the parish
of Saint Sauveur, county of Quebec, being a lot of
forty three feet in front by sixty four feet in depth;
bounded on the north west by Saint Jérôme street,
on the south east by No. 1297, on the north east
by No. 1292, and on the south west by Nos. 1289
and 1290—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies. Subject to a
ground rent of six dollars a year, payable on the
29th of June, to the Hotel Dieu de Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable on
the fifteenth day of August next.

Québec, 30th May, 1882. Sheriff.
[First published, 3rd June, 1882.] 1733

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1018. } **T**HE CITY OF QUEBEC;
against JOSEPH ELZEAR BELAND, of the city
and district of Quebec, clerk, to wit :

Lot No. 3803, of the official cadastre of Mont-
calm ward, of the city of Quebec, being a lot of
thirty four feet ten inches in front by sixty one
feet three inches in depth; bounded in front by
Scott street, in rear by No. 3799, on the north by
No. 3802, and on the south by No. 3804—circum-
stances and dependencies.

Subject to the charge of a constituted rent of
two dollars and thirty eight cents, payable to
Cyrille Tessier, esquire, of Quebec, on the first day
of May of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
twenty fourth day of August next.

Québec, 30th May, 1882. Sheriff.
[First published, 3rd June, 1882.] 1748

ALIAS VENDITIONI EXPONAS

Québec, to wit : } **J**OSEPH GOULET, of L'Ange
No. 1060. } **G**ardien, marchand; against
JEAN GAGNON, of the same place, ancien culti-
vateur, Defendant, to wit :

1. The usufruct and enjoyment of a land of
about one arpent and a half in superficies, forming
part of a land situate in the first range of the

roisse de l'Ange-Gardien, d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller aux terres du second rang; borné au sud au chemin Royal, au nord aux terres du second rang, à l'est à Jacques Mathieu et Pierre Mathieu, à l'ouest à Pierre Mathieu et Jos. Mathieu, savoir :

1. Tout le terrain à partir du chemin Royal en gagnant vers le nord à la clôture alignant le coin nord de la grange érigée sur la terre ci-dessus décrite, ainsi que la maison y construite, et quinze pieds de terre en avant et par le côté sud de la dite grange, aussi le droit de loger dans l'étable de la dite grange des animaux et fourrage.

2. L'usufruit et jouissance d'un verger et un jardin potager situé sur la terre ci-haut décrite, et voisin du terrain d'un nommé Jean Vézina.

3. Le droit de bucher et prélever tout le bois de poêle, cheminée et four, (cèdre excepté), nécessaire à l'usage d'un seul feu sur un terrain appartenant au dit Pierre Mathieu, et ce sur la partie entre le terrain de Charles Vézina à aller à celui d'Antoine Huot—avec le droit de passage, et aussi le droit de paccage pour une vache.

L'usufruit et jouissance des droits ci-dessus énumérés pendant et pour le temps seulement de la vie durant de Jean Gagnon, le défendeur, et la vie de son épouse, tous deux de L'Ange-Gardien, le tout à être vendu sujet aux charges et obligations énoncées en un certain acte de vente consenti par le dit Jean Gagnon à Pierre Mathieu, en date, à L'Ange Gardien, le 12 août 1877, devant Mtre. G. Dick, notaire.

La dite terre étant le (No. 60), et le terrain d'un arpent et demi en superficie étant le (No. 61), donnés sur les plan et livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse de L'Ange-Gardien, comté de Montmorency.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de L'Ange-Gardien, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

Québec, 7 juin 1882. J. B. AMYOT, Deputé Shérif.
[Première publication, 10 juin 1882.] 1837 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ONESIME JOBIN, de la No. 1862 : } paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec, cultivateur; contre DAME HENRIETTE DION, veuve de feu Christophe Barette, en son vivant, de même paroisse et district, cultivateur, à savoir :

Le No. 15 B, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, dans le quatrième rang du canton de Gosford, étant un compeau de terre de soixante et deux acres en superficie, et le tiers central du lot numéro quinze primitif du dit quatrième rang de Gosford—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

Québec, 3 mai 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 6 mai 1882.] 1479 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE ISIDORE No. 179. } THIBAudeau, de la cité de Québec, L'HONORABLE JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau, sénateur, de la cité de Montréal, et ALFRED THIBAudeau, gentil-

parish of L'Ange Gardien, of one arpent in front by the depth there may be between the Queen's highway, going to the lands of the second range; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the lands of the second range, on the east by Jacques Mathieu and Pierre Mathieu, on the west by Pierre Mathieu and Joseph Mathieu, to wit:

1. All the land starting from the Queen's highway running towards the north to the fence directed to the north corner of the barn erected on the land hereinabove described, as also the house thereon erected, and fifteen feet of ground in front and on the south side of the said barn, also the right to put cattle and forage in the stable of the said barn.

2. The usufruct and enjoyment of an orchard and a kitchen garden, situate on land hereinabove described, and adjoining the property of one Jean Vézina.

3. The right to cut and take away all the fuel (bois de poêle, cheminée et four), (except cedar), which may be required for keeping up a single fire on a land belonging to the said Pierre Mathieu, and this upon the part between the property of Charles Vézina, and going to that of Antoine Huot—with right of passage, and right of pasture for one cow.

The usufruct and enjoyment of the rights hereinabove enumerated, for and during the lifetime only of the said Jean Gagnon, the defendant, and the lifetime of his wife, both of L'Ange Gardien, the whole to be sold subject to the charges and obligations set forth in a certain deed of sale from the said Jean Gagnon to Pierre Mathieu, dated at Ange Gardien, the 12th of August, 1877, before Mtre. G. Dick, notary.

Said land being (No. 60), and the land of one arpent and a half in superficies being (No. 61), given on the plan and book of reference thereto made by the commissioner of crown lands for the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency.

To be sold at the parochial church door of L'Ange Gardien, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of July next.

Québec, 7th June, 1882. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 10th June, 1882.] 1838

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ONESIME JOBIN, of the No. 1862. } parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Québec, farmer; against DAME HENRIETTE DION, widow of the late Christophe Barette, in his lifetime, of the same parish and district, farmer, to wit :

Lot No. 15 B, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, in the fourth range of the township of Gosford, being a piece of land of sixty two acres in superficies, and the central third of primitive lot number fifteen of the said fourth range of Gosford—with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Raymond, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of July next.

Québec, 3rd May, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 6th May, 1882.] 1480

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } L'HONORABLE ISIDORE No. 179. } THIBAudeau, of the city of Québec, THE HONORABLE JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau, senator, of the city of Montreal, and ALFRED THIBAudeau, gentle-

homme, marchand, de la cité de Londres, Angleterre, faisant tous trois commerce en société à Québec, sous la raison sociale de Thibaudeau, Frère & Cie; contre THOMAS LARIVIERE, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, marchand, à savoir :

1^o Partie du No. 94, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un emplacement de cinquante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; borné en front au chemin Royal, et au nord, nord-est et sud-ouest à Jean Boivin—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2^o Partie du No. 66, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un emplacement de cinquante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir du chemin Royal à aller au terrain de Thomas Larivière; borné en front au chemin Royal, au nord-est à Augustin Paquet, au sud à Thomas Larivière, et au sud-ouest à Jean-Baptiste Paquet—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quizième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 3 mai 1882. Shérif.
[Première publication, 6 mai 1882.] 1483 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où CHAR-
No. 252. } **LOTTE LOUISA LLOYD**,
de la cité de Québec, fille majeure, était Demanderesse, et **DAME EMILIE BERTHELOT**, épouse séparée de biens de Charles Lionais, écuyer, de la cité de Québec, ingénieur de mine, et le dit **CHARLES LIONAIS**, pour assister sa dite épouse et autres, étaient Défendeurs, la dite demanderesse Charlotte Louisa Lloyd; contre la dite Dame Emilie Berthelot, Dame Emely Anne Dalkin et Hammond Gowen, à savoir :

Nos. 273, 274, 269 et quatre-vingt pieds de longueur de la ruelle No. 272, du cadastre officiel de la Banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, étant une subdivision du No. 98, du dit cadastre, et étant les lots ou parties de terrain qui contiennent ensemble quatre-vingt pieds sur le chemin Sainte-Foye, sur deux cent cinq pieds de profondeur sur le côté est, et cent soixante cinq pieds de profondeur sur le côté ouest, à l'extrémité de laquelle profondeur les dits lots s'élargissant jusqu'à une largeur de cent trois pieds, et a en outre une profondeur de cinquante-deux pieds depuis la ruelle connue comme No. 272, jusqu'à la rue en arrière connue comme No. 268; et bornés à l'est par John Strang ou représentants, à l'ouest par le No. 275, partie de la ruelle No. 272, et No. 270 et No. 271, au nord par le dit chemin Sainte-Foye, et au sud par la rue connue comme No. 268, ensemble avec le passage et le droit de passage en tout temps, en voitures et autrement dans la dite ruelle No. 272, pour communiquer avec les dits lots depuis l'Avenue des Erables—ensemble la maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Les dits lots comme appartenant à la dite Dame Emilie Berthelot.

Pour être vendus au bureau du shérif, dans la cité de Québec, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain

C. ALLEYN,

Québec, 3 mai 1882. Shérif.
[Première publication, 6 mai 1882.] 1481 3

man, merchant, of the city of London, England, all three doing business together in partnership at Quebec, under the style and firm of Thibaudeau, Frère & Cie.; against THOMAS LARIVIERE, of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, merchant, to wit :

1^o Part of No. 94, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of fifty feet in front by eighty feet in depth; bounded in front by the Queen's highway, and on the north, north east and south west by Jean Boivin—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Part of No. 66, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of fifty feet in front by the depth there may be from the Queen's highway going to the land of Thomas Larivière; bounded in front by the Queen's highway, on the north east to Augustin Paquet, on the south to Thomas Larivière, and on the south west to Jean Baptiste Paquet—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Jeanne de Neuville, on the SEVENTH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

C. ALLEYN,

Quebec, 3rd May, 1882. Sheriff.
[First published, 6th May, 1882.] 1484

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein CHAR-
No. 252. } **LOTTE LOUISA LLOYD**, of
the city of Québec, spinster of full age of majority, was Plaintiff; and **DAME EMILIE BERTHELOT**, wife separated as to property of Charles Lionais, of the city of Québec, esquire, mining engineer, and the said **CHARLES LIONAIS**, to assist his said wife and others, were Defendants, the said plaintiff Charlotte Louisa Lloyd; against the said Dame Emilie Berthelot, Dame Emely Anne Dalkin and Hammond Gowen, to wit :

Nos. 273, 274, 269 and eighty feet in length of the lane No. 272, of the official cadastre of the Banlieue, parish of Notre Dame de Québec, being a subdivision of No. 98, of said cadastre, and being lots or parcel of ground, containing together eighty feet on the Saint Foy road, by two hundred and five feet in depth on the easterly side, and one hundred and sixty five feet in depth on the westerly side, at the end of which said depth the said lots widen to a breadth of one hundred and three feet, and has a further depth of fifty two feet from the lane known as No. 272, to the street in rear known as No. 268; and bounded on the east by John Strang and representatives, on the west by No. 275, part of the lane No. 272, and No. 270 and No. 271, on the north by said Saint Foy road, and on the south, by the street known as No. 268, together with the passage and right of way at all times, for vehicles and otherwise through said lane No. 272, to communicate with the said lots from Maple Avenue—together with the dwelling house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lots as belonging to the said Dame Emilie Berthelot.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Québec, the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of July next.

C. ALLEYN,

Quebec, 3rd May, 1882. Sheriff.
[First published, 6th May, 1882.] 1482

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Canada, } **JOSEPH ADHÉMARE**
Province de Québec, } **MARTIN**, marchand,
District de Rimouski, } de la ville de Saint-Germain
No. 1411. } de Rimouski, Demandeur ;
contre **PIERRE PINEAU**, sectionnaire sur le
chemin de Fer Intercolonial, du même lieu, Défendeur, savoir :

Un certain emplacement sis et situé dans la ville de Saint-Germain de Rimouski, de deux perches et demi de front sur cinq perches de profondeur; borné au nord-ouest et au nord-est par Joseph St. Laurent, au sud-est à Magloire Belisle, et au sud-ouest à Chrysostôme Lavoie—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement faisant partie du lot No. 62, du cadastre officiel de la susdite ville, et sujet à une rente constituée annuelle de cinq piastres courant, payable à Joseph St. Laurent.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le **QUATRIÈME** jour du mois de **JUILLET** prochain (1882), à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 24 avril 1882. 1389 3
[Première publication, 29 avril 1882.]

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour de Circuit pour le district de
Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **CHARLES W.**
No. 97. } **TAYLOR**, du
canton de Eaton, en le district de Saint-François,

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Canada, } **JOSEPH ADHÉMARE**
Province of Quebec, } **MARTIN**, merchant,
District of Rimouski, } the town of Saint Germain
No. 1411. } de Rimouski, Plaintiff ;
against **PIERRE PINEAU**, section master on the
Intercolonial Railway, of the same place, Defendant, to wit :

A certain lot situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, of two perches and a half in front by five perches in depth; bounded on the north west and north east by Joseph St. Laurent, on the south east by Magloire Belisle, and on the south west by Chrysostôme Lavoie—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot forming part of the official lot No. 62, of the cadastre of the said town, and subject to a constituted yearly rent of five dollars currency, payable to Joseph St. Laurent.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the **FOURTH** day of the month of **JULY** next, (1882), at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July also next.

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 24th April, 1882. 1390
[First published, 29th April, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Circuit Court for the district of Saint
Francis.

Saint Francis, to wit : } **CHARLES W. TAY-**
No. 97. } **CLOR**, of the township
of Eaton, in the district of Saint Francis, carpen-

charpentier, Demandeur; contre les terres et tenements de HENRY COTE, du même lieu, Défendeur.

Une partie du lot numéro onze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Eaton, ayant un front d'environ soixante pieds sur le chemin public conduisant de Cookshire à Dudswell, et une profondeur de cent pieds—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; bornée en front à l'ouest par le dit chemin public, au sud par la terre de Louis Dufort, au nord par la terre de Joseph Lantagne, et à l'est par la terre de A. W. Pope.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff,
Sherbrooke, 10 mai 1882. 1571 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } DAME MARGARET
No. 635. } DOHERTY et
autres, Demandeurs; contre les terres et tenements de RICHARD H. WILFORD, es qualité, Défendeur, à savoir:

Le quart sud-ouest du lot numéro quatorze, dans le septième rang des lots du canton de Newport, en le district de Saint-François—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff,
Sherbrooke, 10 mai 1882. 1573 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } DAME ADELAÏDE
No. 5361. } LAÏDE CHAGNON, Demanderesse; contre DAME MALVINA BACHAND et vir., Défendeurs, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Damase, dit district, de trois arpents de front sur quatorze

ter, Plaintiff; against the lands and tenements of HENRY COTE, of the same place, Defendant.

Part of the lot number eleven, in the eighth range of lots in the said township of Eaton, having a frontage of about sixty feet on the highway, leading from Cookshire to Dudswell, and a depth of one hundred feet—with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front to the west by the said highway, on the south by the land of Louis Dufort, on the north by the land of Joseph Lantagne, and on the east by the land of A. W. Pope.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff,
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 10th May, 1882. 1572
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit: } DAME MARGARET
No. 635. } DOHERTY and
another, Plaintiffs; against the lands and tenements of RICHARD H. WILFORD, es-qualité, Defendant, to wit:

The south west quarter of the lot number fourteen, in the seventh range of lots in the township of Newport, in the district of Saint Francis—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff,
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 10th May, 1882. 1574
[First published, 13th May, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } DAME ADELAÏDE
No. 5361. } CHAGNON, Plaintiff; against DAME MALVINA BACHAND et vir., Defendants, to wit:

A land situate in the parish of Saint Damase, said district, containing three arpents in front by

arpents de profondeur dans une ligne et douze dans l'autre ; tenant en front à la rivière, derrière au ruisseau Corbin, d'un côté à Joseph Chagnon, père, et de l'autre côté à Charles Lussier, et faisant partie du lot No. cent quarante-trois (143), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase.

Pour être vendue sujette aux rentes, charges, obligations et prestations qui peuvent être encore dues à Dame Adelaïde Chagnon, veuve de feu Alexis Gosselin, en vertu d'un acte de donation par Alexis Gosselin et son épouse à Désiré et François Gosselin, reçu sous le No. 2270, le vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-neuf, à Saint-Damase, devant F. Brin, notaire, et aussi en vertu d'un acte de vente par Joseph Chagnon, es-qualité, à Malvina Bachand, veuve de feu Désiré Gosselin, le quatre mai mil huit cent soixante et dix-sept, No. 15108, à Saint-Hyacinthe, devant H. R. Blanchard, notaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août 1882.

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 8 mai 1882. 1545 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } DAME JOSEPHTE
No. 2454. } BOCQ, Demanderesse ; contre JOSEPH DAUPHINAIS, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Judes, dit district ; borné en front par le chemin de Michauville, en profondeur à la décharge, et ayant environ quatre arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur—avec une maison et autres bâtisses. Le dit terrain étant le numéro cent vingt-six (126), et partie du numéro cent vingt-huit (128), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

Sujette la dite partie du numéro cent vingt-huit (128), deux arpents sur vingt-deux, à la rente en faveur de la demanderesse, telle que portée en l'acte de donation du vingt-cinq janvier mil huit cent soixante et quatre, devant Mtre. Lamoureux, notaire, par Ls. Dauphinais et uxor, à Joseph Dauphinais.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août 1882.

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 mai 1882. 1569 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } LOUIS NAPOLEON
No. 2458. } LEON MORIN, Demandeur ; contre ANTOINE PROVOST, Défendeur, et Louis Lussier, curateur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hyacinthe, du côté sud-ouest du chemin du Grand Rang, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au Rang des Soixante, au nord-ouest à Jeremiah Shahan, et au sud-est à Alexandre Gauthier ou représentants ; la dite terre étant le numéro onze cent cinquante (1150), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hyacinthe—avec une maison, grange et étable dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de

fourteen in depth in one line, and twelve arpents in the other line ; joining in front the river, in rear the "Ruisseau Corbin," on one side Joseph Chagnon, senior, and on the other side Charles Lussier, and being part of lot number one hundred and forty three (143), of the official plan and book of reference of said parish of Saint Damase.

To be sold subject to the rents, charges, obligations and prestations which may be yet due to Dame Adelaïde Chagnon, widow of the late Alexis Gosselin, by deed of donation by Alexis Gosselin and his wife to Désiré and François Gosselin, received under No. 2270, the twenty nine September, one thousand eight hundred and fifty nine, at Saint Damase, before F. Erin, notary, and also by a deed of sale by Joseph Chagnon, *es-qualité*, to Malvina Bachand, widow of the late Désiré Gosselin, the fourth of May, one thousand eight hundred and seventy seven, No. 15108, at Saint Hyacinthe, before H. R. Blanchard, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Damase, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August, 1882.

L. S. ADAM, Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 8th May, 1882. 1546
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } DAME JOSEPHTE
No. 2454. } BOCQ, Plaintiff ; against JOSEPH DAUPHINAIS, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Judes, said district ; joining in front the road Michauville, in rear a water course, and containing about four arpents in front by twenty one arpents in depth—with a house and other buildings. The said lot of land being number one hundred and twenty six (126), and part of number one hundred and twenty eight (128), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Judes.

Subject the said part of number one hundred and twenty eight (128), two arpents by twenty two, to the rent in favour of the plaintiff, as stipulated in the deed of donation of the twenty fifth January, one thousand eight hundred and sixty four, before Mtre. Lamoureux, notary, by Ls. Dauphinais et uxor, to Joseph Dauphinais.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August, 1882.

L. S. ADAM, Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 10th May, 1882. 1570
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } LOUIS NAPOLEON
No. 2458. } LEON MORIN, Plaintiff ; against ANTOINE PROVOST, Defendant, and Louis Lussier, curator, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Hyacinthe, on the south west side of the road "Grand Rang," containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; joining in front the road of the said range, in rear the "Rang des Soixante," on the north west side Jeremiah Shahan, and on the south east Alexandre Gauthier or representatives, the said land being number eleven hundred and fifty (1150), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hyacinthe—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hyacinthe, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de juillet 1882.

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 9 mai 1882. 1567 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

Writ returnable the twentieth day of July, 1882.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 9th May, 1882. 1568
[First published, 13th May, 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations quel que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } SIDORE LOUIS
No. 243. } CLAIR ET MARTIN
HONAN, tous deux avocats, procureurs et sollicitateurs, demeurant en la cité des Trois-Rivières, où ils exercent leur profession ensemble en société sous les nom et raison de "Clair & Honan, Demandeurs; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur, et James Ulric Shortis, étudiant en droit, de la cité des Trois-Rivières, adjudicataire. A la folle enchère du dit James Ulric Shortis, adjudicataire.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent dix (710)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble vendu à la charge des servitudes mentionnées dans un jugement de la cour supérieure, dans et pour le district des Trois-Rivières, en date du dix-huit mars dernier (1882), en faveur de Joseph Dufresne, écuyer, hôtelier, de la cité des Trois-Rivières, déclarant le porche entre le dit immeuble et les numéros 711 et 712, du cadastre officiel d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, ces derniers étant la propriété du dit Joseph Dufresne, et le droit de passage dans le dit porche commun et mitoyen suivant qu'il a toujours existé en vertu de l'acte de vente consenti par le shérif des Trois-Rivières, au révérend Messire Sévère Nicolas Dumoulin, prêtre, en date du sept septembre 1833, et ordonnant le dit jugement, au shérif de ce district de vendre le dit immeuble à la charge des dites servitudes.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le TRENTE ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 27 juin 1882. 1933
[Première publication, 30 juin 1882.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } SIDORE LOUIS CLAIR
No. 243. } LAND MARTIN HONAN,
both advocates, attorneys and solicitors, residing in the city of Three Rivers, where they practise their profession together in partnership under the style and firm of Clair & Honan, Plaintiffs; against JAMES SHORTIS, of the said city of Three Rivers, Defendant, and James Ulric Shortis, student at law, of the city of Three Rivers, false bidder. At the *folle enchère* of the said James Ulric Shortis, false bidder.

A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and in the book of reference to the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and ten (710)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable to be sold subject to the charge of the servitudes mentioned in a judgment of the superior court in and for the district of Three Rivers, dated the eighteenth day of March last (1882), in favor of Joseph Dufresne, esquire, hotel keeper, of the city of Three Rivers, declaring the gateway between the said immovable and numbers 711 and 712, of the official registration cadastre for the city of Three Rivers, these latter being the property of the said Joseph Dufresne, and the right of passage in the said gateway to be in common, as it has always been in virtue of the deed of sale from the sheriff of Three Rivers, to the reverend Sévère Nicolas Dumoulin, priest, dated the seventh of September, 1823, said judgment ordering the sheriff of this district to sell the said immovable subject to the charge of the said servitudes.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 27th June, 1882. 1934
[First published, 30th June, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir: } JAMES BURNS
No. 156. } LUCKERHOFF ET

GERRIT JAN LUCKERHOFF, tous deux de la cité des Trois-Rivières, commerçants et ferblantiers, faisant affaires en société au dit lieu comme tels, sous la raison sociale de Luckerhoff & Frère, Demandeurs; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord de la rue Notre-Dame, contenant cent pieds de front ou environ sur trois cent pieds de profondeur, plus ou moins; prenant en front à la rue Notre-Dame, et allant en profondeur à la rue Saint-Philippe; joignant d'un côté à une petite rue, et de l'autre côté au résidu du lot connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro quatre cent soixante et neuf (469), dont forme partie le dit terrain saisi—sans bâtisse.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mai 1882. 1579 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir: } ALFRED THIBO-
No. 187. } DEAU, commer-

çant, de la paroisse de Saint-Célestin, Demandeur; contre JOSEPH BOURQUE ET CELESTIN HEBERT, tous deux cultivateurs, de la dite paroisse de Saint-Célestin, Défendeurs.

Comme appartenant à Célestin Hébert, un des défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le troisième rang du township d'Acton, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, par le numéro deux cent trois (203)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en la paroisse de Bécancour, au bureau du registrateur du comté de Nicolet, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mai 1882. 1577 3
[Première publication, 13 mai 1882.]

Licitation.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Terrebonne. } pour le Bas-Canada.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Sainte-Scholastique, dans le dit district de Terrebonne, le vingtième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-deux, dans une cause dans laquelle John Wood, cultivateur, de la paroisse Saint-Canut, dans le dit district, comme ayant épousé Grace Wilson, et la dite Grace Wilson, dûment autorisée de son dit mari, sont demandeurs, et James Wilson, Thomas Wilson et William Wilson, tous trois cultivateurs, de la paroisse Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district, Henry Wilson, commerçant, de

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit: } JAMES BURNS LUCK-
No. 156. } ERHOFF AND GERRIT

JAN LUCKERHOFF, both of the city of Three Rivers, traders and tinsmiths, doing business in partnership at the said place as such, under the style and firm of Luckerhoff & Frère, Plaintiffs; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, Defendant.

A land situate in the city of Three Rivers, on the north side of Notre Dame street, containing one hundred feet in front or thereabouts by three hundred feet in depth, more or less, fronting on Notre Dame street, and running in rear to Saint Philippe street; bounded on one side by a narrow street, and on the other side by the residue of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number four hundred and sixty nine (469), whereof the lot seized forms part—without buildings.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th May, 1882. 1580
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit: } ALFRED THIBODEAU,
No. 187. } A trader, of the parish

of Saint Celestin, Plaintiff; against JOSEPH BOURQUE AND CELESTIN HEBERT, both farmers, of the said parish of Saint Celestin, Defendants.

As belonging to Celestin Hébert, one of the said defendants.

A land situate in the parish of Saint Celestin, in the third range of the township of Acton, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Celestin, as number two hundred and three (203)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the parish of Bécancour, in the office of the registrar of the county of Nicolet, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th May, 1882. 1578
[First published, 13th May, 1882.]

Licitation.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Terrebonne. } for Lower Canada.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the superior court sitting at Sainte Scholastique, in the said district of Terrebonne, on the twentieth day of June, one thousand eight hundred and eighty two, in a suit wherein John Wood, farmer, of the parish of Saint Canut, in the said district, as having married Grace Wilson, and the said Grace Wilson, duly authorized by her said husband, are plaintiffs, and James Wilson, Thomas Wilson and William Wilson, all three farmers, of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the said district, Henry Wilson, trader, of Mentana, one of the United

Mentana, un des Etats-Unis d'Amérique, John McAdam *alias* John Black, cultivateur, de la paroisse de Saint-Canut, dans le dit district, comme ayant épousé Helen Wilson et la dite Helen Wilson, dûment autorisée de son dit époux aux fins des présentes, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

"Un certain lot de terre sis et situé dans la seigneurie d'Argenteuil, connu et désigné comme le lot numéro vingt-huit, au côté ouest de East Settlement, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie—avec une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus érigés." Le dit lot étant maintenant connu et désigné au cadastre hypothécaire et au plan et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, comme suit :

"Un terrain de forme irrégulière; borné au nord par le chemin, en profondeur par les lots du Gore et le numéro cent soixante et cinq (165), au sud par le numéro cinquante et un (51), à l'est par le chemin de East Settlement, et à l'ouest par le numéro cent soixante et cinq (165), contenant quatre-vingt-neuf arpents et quarante-huit perches."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure de ce district, au village de Sainte-Scholastique; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du Protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

De par la Cour,

ALPHONSE RABY,

Dep. P. C. S.

Sainte-Scholastique, 21 juin 1882.

1945

[Première publication, 30 juin 1882.]

States of America, John McAdam *alias* John Black, farmer, of the parish of Saint Canut, in the said district, as having married Helen Wilson, and the said Helen Wilson duly authorized by her said husband for the purposes hereof, are defendants, ordering the licitation of a certain immovable property described as follows, to wit :

"A certain lot of land situate and being in the seigniory of Argenteuil, known and designated as lot number twenty eight, on the west side of east settlement, containing ninety arpents in superficies—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected." Said lot being now known and designated on the plan and book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, as follows :

"A lot of land of irregular outline; bounded on the north by the road, in rear by the Gore lots, and number one hundred and sixty five (165), on the south by number fifty one (51), on the east by the road of the east settlement, and on the west by number one hundred and sixty five (165), containing eighty nine arpents and forty eight perches.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room of the Superior Court of this district, in the village of Sainte Scholastique; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

By the Court,

ALPHONSE RABY,

Dep. P. S. C.

Sainte-Scholastique, 21st June, 1882.

1946

[First published, 30th June, 1882.]